



**Direction Secrétariat Général**  
**Service des Assemblées**

Dossier suivi par Angélique MOUNIGAN

Tél. : 02.43.49.85.00

E-mail : [angelique.mounigan@agglo-laval.fr](mailto:angelique.mounigan@agglo-laval.fr)

**N°99**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2016**

## Conseil Communautaire du 26 septembre 2016

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 20 septembre 2016, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

**AHUILLÉ** : Christelle REILLON – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL (à partir de 20h12) – **BONCHAMP** : Gwénaél POISSON, Fabienne LE RIDOU-LE TOHIC – **CHÂLONS-DU-MAINE** : Loïc BROUSSEY – **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Sylvie FILHUE, Olivier RICHEFOU – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE** : Jean BRAULT – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **FORCÉ** : Annette CHESNEL – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOE (à partir de 20h12), Chantal GRANDIERE, Jean-Jacques PERRIN, Jacques PHELIPPOT, Béatrice MOTTIER, Alain GUINOISEAU (à partir de 19h42), Sophie LEFORT, Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN, Sophie DIRSON, Martine CHALOT, Bruno de LAVENERE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY, Bruno MAURIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Jean-Christophe BOYER, Catherine ROMAGNÉ, Aurélien GUILLOT, Véronique BAUDRY (à partir de 19h53), Sid-Ali HAMADAÏNE (à partir de 20h06), Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL, Jean-Christophe GRUAU – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE – **LOUVERNÉ** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE (à partir de 20h12), Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTFLOURS** : Christophe CARREL – **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUERIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Joseph BRUNEAU, – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET

### ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Nathalie FOURNIER-BOUDARD, Christelle ALEXANDRE, Flora GRUAU, Olivier BARRE, Michel ROCHERULLE

Jean-Marc COIGNARD a donné pouvoir à Gwénaél POISSON,  
Isabelle OZILLE a donné pouvoir à Fabienne LE RIDOU-LE TOHIC,  
Alexandre LANOE a donné pouvoir à Marie-Cécile CLAVREUL (jusqu'à 20h12),  
Danièle JACOVIAC a donné pouvoir à Jean-Pierre FOUQUET,  
Mickaël BUZARE a donné pouvoir à Jacques PHELIPPOT,  
Gwendoline GALOU a donné pouvoir à Béatrice MOTTIER,  
Didier PILLON a donné pouvoir à Xavier DUBOURG,  
Philippe HABAULT a donné pouvoir à Jean-Jacques PERRIN,  
Loïc HOUDAYER a donné pouvoir à Samia SOULTANI-VIGNERON,  
Yannick BORDE a donné pouvoir à Christelle ALEXANDRE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Sylvie FILHUE et Claude GOURVIL ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance débute à 19h07.

**François ZOCCHETTO** : Il est 19 heures et sept minutes. Le Conseil Communautaire a été dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales. Je vais procéder à l'appel. Il nous faut choisir deux secrétaires de séance. J'ai toujours peur de retomber sur les mêmes. Y en a-t-il qui veulent s'auto-désigner ? Non ? Sylvie FILHUE, qui vient d'arriver, si elle accepte. Claude GOURVIL ? Merci.

- **Approbation du procès-verbal n°96**
- **Approbation du procès-verbal n°97**
- **Approbation du procès-verbal n°98**

**François ZOCCHETTO** : Vous avez tous pu prendre connaissance des procès-verbaux 96, 97, 98. Avez-vous des observations ? M. GRUAU.

**Jean-Christophe GRUAU** : Oui, je voudrais parler du compte rendu des décisions du Président, M. le Président.

**François ZOCCHETTO** : On va y venir. Pour le moment, ce sont les procès-verbaux.

**Jean-Christophe GRUAU** : Excusez-moi, M. le Président.

**François ZOCCHETTO** : Bon. Donc, les procès-verbaux sont adoptés.

- **Compte rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire**

**François ZOCCHETTO** : Maintenant, M. GRUAU, je vous rends compte des décisions prises par le Président, numérotées de 69 à 135. Vous avez une question ?

## DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Depuis la réunion du **20 juin 2016**, le Président rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**69 Attribution du marché "~~Étude de programmation architecturale et muséographique de la Maison de la Nature~~" - Marché n°2016G001 - INFRUCTUEUX -**

**70 Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges entre le Conseil Départemental de la Mayenne, Laval Agglomération et le collègue Jules RENARD de LAVAL** Laval Agglomération a conclu une convention qui annule et remplace toute convention antérieure avec le Conseil Départemental de la Mayenne et le Collège Jules RENARD relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 71 Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges entre le Conseil Départemental de la Mayenne, Laval Agglomération et le collègue Pierre DUBOIS de LAVAL** Laval Agglomération a conclu une convention qui annule et remplace toute convention antérieure avec le Conseil Départemental de la Mayenne et le Collège Pierre DUBOIS relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 72 Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges entre le Conseil Départemental de la Mayenne, Laval Agglomération et le collègue Jacques MONOD de LAVAL** Laval Agglomération a conclu une convention qui annule et remplace toute convention antérieure avec le Conseil Départemental de la Mayenne et le Collège Jacques MONOD relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 73 Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges entre le Conseil Départemental de la Mayenne, Laval Agglomération et le collègue Emmanuel de MARTONNE de LAVAL** Laval Agglomération a conclu une convention qui annule et remplace toute convention antérieure avec le Conseil Départemental de la Mayenne et le Collège Emmanuel de MARTONNE relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 74 Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges entre le Conseil Départemental de la Mayenne, Laval Agglomération et le collègue Fernand PUECH de LAVAL** Laval Agglomération a conclu une convention qui annule et remplace toute convention antérieure avec le Conseil Départemental de la Mayenne et le Collège Fernand PUECH relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 75 Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges entre le Conseil Départemental de la Mayenne, Laval Agglomération et le collègue Alain GERBAULT de LAVAL** Laval Agglomération a conclu une convention qui annule et remplace toute convention antérieure avec le Conseil Départemental de la Mayenne et le Collège Alain GERBAULT relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 76 Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges entre le Conseil Départemental de la Mayenne, Laval Agglomération et le collègue Sainte-Thérèse de LAVAL** Laval Agglomération a conclu une convention qui annule et remplace toute convention antérieure avec le Conseil Départemental de la Mayenne et le Collège Sainte Thérèse de LAVAL relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 77 Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges entre le Conseil Départemental de la Mayenne, Laval Agglomération et le collègue Saint-Jean Baptiste de la SALLE de LAVAL** Laval Agglomération a conclu une convention qui annule et remplace toute convention antérieure avec le Conseil Départemental de la Mayenne et le Collège Saint-Jean Baptiste de la SALLE de LAVAL relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 78 Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges entre le Conseil Départemental de la Mayenne, Laval Agglomération et le collègue Immaculée Conception de LAVAL** Laval Agglomération a conclu une convention qui annule et remplace toute convention antérieure avec le Conseil Départemental de la Mayenne et le Collège Immaculée Conception de LAVAL relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 79 Attribution du marché de prestations intellectuelles "Dépollution bassin d'orage ZI des Touches à Laval"** Laval Agglomération a conclu un marché pour la mission d'étude et d'accompagnement pour la dépollution du bassin d'orage de la ZI des Touches à Laval avec le Cabinet ECR Environnement – 44840 LES SORINIERES pour un montant de 13 986,00 € HT en offre de base.
- 80 Attribution du marché "Mission d'étude et d'assistance relative à la fusion de 2 EPCI" - Marché n°2016G037** Laval Agglomération a conclu un marché pour la mission d'étude et d'assistance relative à la fusion de 2 EPCI, avec le groupement d'entreprises suivant :
- CABINET LANDOT & ASSOCIES SELARL (mandataire du groupement), 137, rue de l'Université, 75007 PARIS,
  - STRATORIAL FINANCES (co-traitant), 58 cours Becquart Castelbon, BP 346, 38509 VOIRON cedex,
  - ENEIS CONSEIL (co-traitant), 2 rue de Chateaudun, 75009 PARIS,
- pour un montant de 49 825,00 € HT.
- 81 Attribution du marché "Mission étude sur le parc de logement et son occupation sur le territoire de Laval Agglomération" - Marché n°2016G045** Laval Agglomération a conclu un marché pour la mission d'étude sur les déplacements sur le quartier St Nicolas avec l'entreprise suivante :
- SAS SCE 4 rue Viviani CS 26220 – 44262 NANTES CEDEX 2
- pour un montant de 17 260, € HT pour les quatre phases.
- 82 Attribution du marché "Étude de déplacements sur le quartier St Nicolas à Laval" – Marché n°2016G066** Laval Agglomération a conclu un marché pour la mission d'étude sur les déplacements sur le quartier St Nicolas avec l'entreprise suivante :
- SAS SCE 4 rue Viviani CS 26220 – 44262 NANTES CEDEX 2
- pour un montant de 17 360, € HT pour les quatre phases.
- 83 Attribution du marché "Marché d'insertion socio-professionnelle avec comme support d'activités l'entretien des espaces verts des bassins d'orage communautaires" - Marché n°2016G043** Laval Agglomération a conclu un marché « insertion socio-professionnelle » avec comme support d'activités l'entretien des espaces verts des bassins d'orage communautaires avec l'association suivante :
- Association GENIE, 2 allée de Grèce, 53000 Laval
- selon le prix figurant au bordereau des prix unitaires, pour un montant maximum annuel de 28 000 euros HT, et pour une durée de 1 an à compter de la notification reconductible 2 fois
- 84 Attribution du marché "maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension du golf club de Changé pour le compte de Laval Agglomération" - Marché n°2016G044** Laval Agglomération a conclu un marché "maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension du golf club de Changé", avec le groupement d'entreprises suivant :
- SARL AGENCE JAOUEN ET RAIMBAULT (mandataire du groupement), 1 rue des Forges, 53410 PORT BRILLET,
  - ECODES (co-traitant), 3 rue de la Fougetterie, 53200 AZÉ,
  - ECIE (co-traitant), centre commercial la Forairie, 35300 FOUGERES,
- pour un montant de 19 750,00 € HT en offre de base.
- La dépense correspondante sera imputée à la ligne de crédit 23143 du budget principal de la communauté d'agglomération de Laval.

**85 Attribution des accords-cadres "Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'implantation de conteneurs enterrés - lots n°1 et 2" – Accords-cadres n°2016G051 (01 – 02)** Laval Agglomération a conclu un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'implantation de conteneurs enterrés, avec les entreprises suivantes :

- lot 1 : KALIGEO SELARL, parc Cérès, 21 rue Ferdinand Buisson Bat I, BP 51503, 53015 LAVAL cedex,

pour une durée de 3 ans à compter de la notification de l'accord-cadre, et selon les prix figurant dans le bordereau des prix unitaires, pour un montant maximum (sur 3 ans) de 120 000,00 € HT (Accord-cadre n°2016G051/01),

- lot 2 : KALIGEO SELARL, parc Cérès, 21 rue Ferdinand Buisson, Bat I, BP 51503 – 53015 LAVAL cedex,

pour une durée de 3 ans à compter de la notification de l'accord-cadre, et selon les prix figurant dans le bordereau des prix unitaires, pour un montant maximum (sur 3 ans) de 22 500,00 € HT (Accord-cadre n°2016G051/02).

La dépense correspondante sera imputée à la ligne de crédit 33197 du budget Déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération de Laval.

**86 Changé – Maison de la Technopole – Pépinière technologique – bâtiment C – avenant n°2 à la convention avec la Société URANIOM** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'occupation du 22 juillet 2015 avec la société URANIOM en qualité d'entreprise non incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

• 7 € HT/m<sup>2</sup> x 24,48 m<sup>2</sup> = 171,36 € HT et hors charges du 01/04/2016 au 31/07/2018,

• 9 € HT/m<sup>2</sup> x 24,48 m<sup>2</sup> = 220,32 € HT et hors charges du 01/08/2018 au 31/07/2020.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Entreprises non incubées	5 ans maxi	7 €	7 €	7 €	9 €	9 €

*Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois*

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**87 LAVAL – Centre d'activités Saint Nicolas - Fin de location avec l'entreprise PÉGASE Imprimeur** Laval Agglomération a mis fin à la location de 234 m<sup>2</sup> (cellule n°2) consentie à l'entreprise PÉGASE Imprimeur. Cette fin de location interviendra au 30 juin 2016. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**88 Changé – Maison de la Technopole – Pépinière technologique – bâtiment B – Avenant n°3 à la convention avec la Société NNETCH** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°3 à la convention d'occupation du 8 juillet 2013 à intervenir avec la société NNETCH en qualité d'entreprise non incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

•  $9 \text{ €/m}^2 \times 39 \text{ m}^2 = 351 \text{ €} + 2,29 \text{ €/m}^2 \times 12,75 \text{ m}^2 = 29,20 \text{ €}$  soit 380,20 € HT et hors charges du 01/07/2016 au 31/07/2016

•  $9 \text{ €/m}^2 \times 7 \text{ m}^2 = 63 \text{ €} + 2,29 \text{ €/m}^2 \times 12,75 \text{ m}^2 = 29,20 \text{ €}$  soit 92,20 € HT et hors charges du 01/08/2016 au 14/06/2018.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Entreprises non incubées	5 ans maxi	7 €	7 €	7 €	9 €	9 €

Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**89 Attribution du marché subséquent n°16 "Travaux d'électricité bâtiment TUL zone des Alignés à Laval" de l'accord-cadre n° 14AC09 "Travaux neufs et d'entretien des bâtiments communautaires – lot 7" - Marché n°2016G072** Laval Agglomération a conclu un marché subséquent n°16 concernant des travaux d'électricité bâtiment TUL zone des Alignés à Laval, avec l'entreprise suivante :

- lot 7 : Électricité - chauffage électrique – VMC :

> EIFFAGE ENERGIE Maine Bretagne, 8 bd Buffon, BP 2239, 53022 Laval cedex 9,

pour un montant de 12 077,30 € HT en offre de base (marché n°2016G072).

La dépense correspondante sera imputée à la ligne de crédit 10180 du budget transport de la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

**90 Attribution du marché "Aménagement de gradins en bois béton au stade d'athlétisme " Marché n° 2016G052** Laval Agglomération a conclu un marché pour l'aménagement de gradins en bois béton au stade d'athlétisme de Laval avec l'entreprise suivante :

- LEROY PAYSAGES SAS – Route de Niaflès à 53810 CHANGÉ

pour un montant de 55 082.00 € H.T. correspondant à la variante 2 (même principe que la tribune actuelle)

**91 Régie d'avances auprès du service du "Contrat Urbain de Cohésion Sociale" – Modification de la décision n°11/2008 L'article 7 de la décision du Président n°11/2008 du 18 janvier 2008 est modifié de la façon suivante :**

*"Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 35 000 €.*

Les autres dispositions de la décision du Président n°11/2008 restent inchangées. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**92 Attribution du marché "Séparation du bassin olympique en deux parties par un mur mobile à la piscine Saint-Nicolas à Laval" - Marché n°2016G054** Laval Agglomération a conclu un marché "Séparation du bassin olympique en deux parties par un mur mobile à la piscine Saint-Nicolas à Laval", avec l'entreprise suivante :

- CCMG (les constructions chaudronnées et métalliques de Gisors), ZI rue de la Porte Rouge, BP 17, 27150 ETREPAGNY,

pour un montant de 89 900,00 € HT en offre de base "aileron à bras hydraulique" après négociations.

La dépense correspondante sera imputée à la ligne de crédit 13853 du budget principal de la communauté d'agglomération de Laval.

**93 Avenant n°5 à la convention de collecte et de traitement des déchets non-ménagers – Hôpital de Laval** Laval Agglomération a conclu un avenant n°5 à la convention de collecte et de traitement des déchets non ménagers entre Laval Agglomération et l'Hôpital de Laval.

L'article 3 de la convention est désormais libellé de la façon suivante :

- La mise à disposition du nombre de conteneurs est modifiée comme suit :
  - 13 conteneurs de 770 litres
  - 10 conteneurs de 500 litres
  - 8 conteneurs de 340 litres
  - 2 conteneurs de 240 litres
  - 1 conteneur de 120 litres

L'avenant n°5 prend effet à compter du 1er juillet 2016.

Les autres clauses de la convention restent inchangées. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**94 Convention de collecte et de traitement des déchets non-ménagers entre Laval Agglomération et le Groupe d'Intérêt Public (GIP) – Pôle régional de formation santé/social de LAVAL** Laval Agglomération a conclu une convention de collecte et de traitement des déchets non ménagers entre Laval Agglomération et le Groupement d'Intérêt Public – pôle régional de formation Santé/Social de Laval.

Cette convention a pour objet de définir le service de la collecte inscrit à l'article 3 de la convention.

Le service sera assuré aux conditions suivantes :

- mise à disposition d'1 conteneur de 340 litres
- pour une fréquence de ramassage : 1 fois par semaine.

La redevance spéciale annuelle pour ce service est calculée suivant l'article 7 de la convention. Son coût pour l'année 2016 est de 177,68 € TTC/tonne.

Le paiement de cette redevance spéciale s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 9 de la convention. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**95 Avenant de transfert de marché – déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU) de CHANGÉ** Le marché de prestation de service pour la réalisation de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Changé conclu entre la commune de Changé et PAYSAGES DE L'OUEST en date du 12 novembre 2015 est transféré à Laval Agglomération, juridiquement compétente, dans les mêmes droits et obligations.

Le transfert des droits et obligations de la commune de Changé à Laval Agglomération est effectif à compter à compter du 29 juin 2015.

Le transfert est effectif pour toute la durée résiduelle du contrat initial soit jusqu'à l'approbation de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Changé.

Les factures seront présentées et transmises à Monsieur le Président de Laval Agglomération, Hôtel communautaire, 1, place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 Laval Cedex 9 pour paiement. Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant restent valables. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**96 Avenant de transfert de marché – déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU) de SAINT BERTHEVIN** Le marché de prestation de service pour la réalisation de la procédure de modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Berthevin conclu entre la commune de Saint-Berthevin et TOPOS SARL et notifié en date du 9 novembre 2015 est transféré à Laval Agglomération, juridiquement compétente, dans les mêmes droits et obligations.

Le transfert des droits et obligations de la commune de Saint-Berthevin à Laval Agglomération est effectif à compter à compter du 29 juin 2015.

Le transfert est effectif pour toute la durée résiduelle du contrat initial soit jusqu'à l'approbation de la procédure de modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Berthevin.

Les factures seront présentées et transmises à Monsieur le Président de Laval Agglomération, Hôtel communautaire, 1, place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 Laval Cedex 9 pour paiement. Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant restent valables. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**97 Attribution du marché "Etude sur la requalification de la halte fluviale de LAVAL" - 2016G046** Laval Agglomération a conclu un marché "Etude sur la requalification de la halte fluviale de Laval" avec le groupement d'entreprises suivantes :

- FR ENVIRONNEMENT NAUTIQUE – ZA de Penprat – 29600 SAINTE SEVE (mandataire du groupement)
- GRELET CONSEIL – 9 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny – 35000 RENNES (co-traitant)

pour un montant de 15 950 € HT en offre de base après négociations.

La dépense correspondante sera imputée à la ligne de crédit 20696 du budget principal de la communauté d'agglomération de Laval.

**98 Autorisation faite au président de LAVAL SPLA de signer le marché relatif à la réhabilitation d'un bâtiment industriel à destination du Laval Virtual Center** En application des articles 9.1.1.b) et 9.4 du contrat de mandat précité, il est donné autorisation au représentant de la société Publique de Laval et de l'Agglomération (LAVAL SPLA) pour signer le marché et conclure les contrats avec les titulaires des lots du marché.

**99 Attribution du marché "Étude de définition d'un plan opérationnel de restructuration commerciale sur le quartier de Saint-Nicolas" – marché n°2016G055** Laval Agglomération a conclu un marché "Étude de définition d'un plan opérationnel de restructuration commerciale sur le quartier de Saint-Nicolas", avec l'entreprise suivante :

- SARL INTENCITE, 33 cité industrielle, 75011 Paris,

pour un montant de 14 925,00 € HT en offre de base après négociations (tranche ferme : 13 525,00 € HT et tranche conditionnelle : 1 400,00 € HT).

**100 Convention d'usage relative à la mise à disposition d'un composteur collectif – Commune d'Argentré** Laval Agglomération a conclu une convention relative à la mise à disposition d'un composteur collectif aux fins de collecte des déchets organiques (épluchures de légumes, restes de repas (ni viande, ni poisson)...) installé sur la parcelle cadastrée section AK n° 141 à Argentré. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**101 Piscine Saint-Nicolas – Convention de mise à disposition en faveur de l'Université du Maine – Année Scolaire 2016/2017** Laval Agglomération a conclu une convention de mise à disposition en faveur de l'Université du Maine – Année scolaire 2016/2017 (SUAPS) concernant l'utilisation de la piscine Saint-Nicolas les jeudis de 18h45 à 19h45 durant l'année scolaire 2016/2017.

Le tarif jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017 sera de 58,50 € par heure pour l'utilisation des bassins avec encadrement assuré par le personnel de la piscine Saint-Nicolas.

Le tarif d'utilisation des bassins avec encadrement assuré par le personnel de la piscine communautaire de Laval est fixé par délibération du Conseil Communautaire de Laval Agglomération et est révisable chaque année. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**102 Attribution des marchés subséquents n°17 "Travaux divers de menuiserie, serrurerie, plomberie et peinture à l'aire d'accueil des gens du voyage de Changé", des accords-cadres n°14AC05/06/08/10 "Travaux neufs et d'entretien des bâtiments communautaires – lots 3-4-6-8" Marchés n°2016G076(03-04-06-08)** Laval Agglomération a conclu des marchés subséquents n°17 concernant des travaux divers de menuiserie, serrurerie, plomberie et peinture à l'aire d'accueil des gens du voyage de Changé, avec les entreprises suivantes :

**- lot 3 : Menuiserie bois - agencement – vitrerie :**

> DAUVERCHAIN SARL, 160 rue du Haras, 53100 Mayenne,

pour un montant de 994,67 € HT en offre de base (marché n°2016G076/03),

**- lot 4 : Menuiserie alu - métallerie - fermetures – vitrerie :**

> Menuiserie COLAS, 15 rue Jean-Baptiste Lafosse, 53000 Laval,

pour un montant de 5 784,40 € HT en offre de base (marché n°2016G076/04),

**- lot 6 : Plomberie - sanitaire – chauffage :**

> SAS CSM, 91 avenue d'Angers, BP23932, 53031 Laval cedex 9,

pour un montant de 2 415,52 € HT en offre de base (marché n°2016G076/06),

**- lot 8 : Peinture - revêtements muraux - revêtements sols souples – faïence :**

> SA GERAULT, 16 rue André Citroën, zone du Millénium II, 53940 Saint-Berthevin,

pour un montant de 6 690,24 € HT en offre de base (marché n°2016G076/08).

La dépense correspondante sera imputée à la ligne de crédit 19532 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

**103 Changé – Maison de la Technopole – Pépinière technologique – bâtiment C – Avenant n°2 à la convention avec la Société VARIOPOSITIF** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'occupation du 9 août 2013 à intervenir avec la société VARIOPOSITIF.

Cet avenant n°2 à la convention d'occupation est établie avec la société VARIOPOSITIF en qualité d'entreprise non incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- 7 €/m<sup>2</sup> x 19,25 m<sup>2</sup> = 134,75 € HT et hors charges du 01/04/2016 au 30/06/2016,
- 9 €/m<sup>2</sup> x 19,25 m<sup>2</sup> = 173,25 € HT et hors charges du 01/07/2016 au 30/06/2018.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Entreprises non incubées	5 ans maxi	7 €	7 €	7 €	9 €	9 €

*Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois*

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**104 Avenant n°1 – Marché Procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Berthevin** Laval Agglomération a approuvé le marché de prestation de service pour la réalisation de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Berthevin conclu entre la commune de Saint-Berthevin et TOPOS SARL et notifié en date du 9 novembre 2015 doit faire l'objet d'un avenant afin d'ajouter trois points de modifications portant sur :

- la modification du zonage : délimitation des zones UA et Uaa,
- la modification de la règle d'implantation de la zone UB (article 11 relatif aux clôtures),
- la modification de la règle d'implantation des constructions dans la bande des 20 mètres.

Il est conclu un avenant au marché avec l'entreprise TOPOS SARL :

- montant du marché initial : 3 050,00 € HT, soit 3 660,00 € TTC
- montant de l'avenant : 1 000,00 € HT, soit 1 200,00 € TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 4 050,00 € HT, soit 4 860,00 € TTC.

Les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne de crédit 24221 du budget de l'exercice en cours. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**105 Changé – Maison de la Technopole – Pépinière technologique – Bâtiment A – Avenant n°1 à la convention avec la Société INOD** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 9 mai 2016 avec la Société INOD.

Cet avenant n°1 à la convention d'occupation est établie avec la Société INOD en qualité d'entreprise incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- 5 € HT/m<sup>2</sup> x 19,65 m<sup>2</sup> = 98,25 € HT et hors charges du 16/05/2016 au 15/04/2019,
- 7 € HT/m<sup>2</sup> x 19,65 m<sup>2</sup> = 137,55 € HT et hors charges du 16/04/2019 au 15/04/2021,
- 10 € HT/m<sup>2</sup> x 19,65 m<sup>2</sup> = 196,50 € HT et hors charges du 16/04/2021 au 15/04/2022.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

*Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois*

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**106 Laval – Espace culturel et associatif (EX-SCOMAM) – Fin de location avec la Société AREPLUS (ARE+)** Laval Agglomération a mis fin à la location de 146,96 m<sup>2</sup> de bureaux (lots 2p<sup>1</sup> et 2p<sup>2</sup>), consentie à la Société AREPLUS (ARE+). Cette fin de location interviendra au 31 juillet 2016. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**107 Changé – Maison de la Technopole – Pépinière technologique – bâtiment B – Fin de la location avec la Société BAYESIA** Laval Agglomération a mis fin à la location de 69 m<sup>2</sup> (bureau 406, 407 et 708 – bâtiment B), consentie à la société BAYESIA. Cette fin de location interviendra au 30 juin 2016. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**108 Attribution du marché "Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction et l'exploitation d'un crématorium" Marché n°2016G029** Laval Agglomération a conclu un marché "Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction et l'exploitation d'un crématorium", avec l'entreprise suivante :

- Espelia, 80 rue Taitbout, 75009 PARIS,

pour un montant de 25 565,00 € HT pour la tranche ferme.

**109 Attribution des marchés subséquents n°15 "Rénovation des salles Los Angeles, Montréal, Moscou et bureaux administratif au CREFSJ de LAVAL", des accords-cadres n°14AC05/07/09/10 "Travaux neufs et d'entretien des bâtiments communautaires – lots 3-5-7-8" Marchés n°2016G068 (03-05-07-08)** Laval Agglomération a conclu des marchés subséquents n°15 concernant la rénovation des salles Los Angeles, Montréal, Moscou et bureaux administratifs au CREFSJ de LAVAL, avec les entreprises suivantes :

**- lot 3 : Menuiserie bois - agencement – vitrerie :**

> MENUISERIE VEILLE SARL, 16 boulevard Volney, 53000 Laval,  
pour un montant de 8 235,25 € HT en offre de base (marché n°2016G068/03),

**- lot 5 : Cloisons sèches fixes – plafonds suspendus :**

> PLAFITECH, ZA Autoroutière, Bd de la Communication, 53950 Louverné,  
pour un montant de 6 183,20 € HT en offre de base (marché n°2016G068/05),

**- lot 7 : Électricité – chauffage électrique - VMC :**

> EIFFAGE ENERGIE Maine Bretagne, 8 Bd Buffon, BP2239, 53022 Laval cedex 9,  
pour un montant de 5 830,37 € HT en offre de base (marché n°2016G068/07),

**- lot 8 : Peinture - revêtements muraux - revêtements sols souples – faïence :**

> MARCHAND SAS, 43 rue du Bourny, 53000 Laval,  
pour un montant de 16 587,05 € HT en offre de base (marché n°2016G068/08).

La dépense correspondante sera imputée à la ligne de crédit 377 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

**110 Attribution du marché subséquent n°14 "Rénovation de la production de chaleur du CREFSJ de Laval", de l'accord-cadre n°14AC08 "Travaux neufs et d'entretien des bâtiments communautaires – lot 6" Marché n°2016G067** Laval Agglomération a conclu des marchés subséquents n°14 concernant des travaux de rénovation de la production de chaleur du CREFSJ de Laval, avec l'entreprise suivante :

**- lot 6 : Plomberie - sanitaire – chauffage :**

> SAS ENERGIE + 53, 20 rue Cugnot, 53000 LAVAL,  
pour un montant de 66 992,54 € HT en offre de base prestation supplémentaire n°2 comprise (marché n°2016G067).

La dépense correspondante sera imputée à la ligne de crédit 377 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

**111 CHANGÉ – Maison de la Technopole – Pépinière technologique – bât A – Fin de la location avec l'EUURL ATOUTSENS** Laval Agglomération Laval Agglomération a mis fin à la location de 40 m<sup>2</sup> (bureau 117 – bâtiment A), consentie à l'EUURL ATOUTSENS. Cette fin de location interviendra au 31 août 2016. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**112 Avenant au marché étude économique du mode d'exploitation du futur complexe culturel et sportif "Espace Mayenne" - Avenant n°2016G015 – A1** Laval Agglomération a conclu un avenant avec le groupement d'entreprises composé de la société Finance Consult et de la société Second Axe, dont le mandataire est :

– Finance Consult – 6, square de l'opéra Louis Jouvet – 75009 PARIS

**113 Avenant n°1 de transfert du marché n°2016G019 de l'entreprise URBANEO NTO vers l'entreprise NT SAS** Laval Agglomération a conclu un avenant n°1 de transfert, transférant à l'entreprise NT SAS le marché n°2016G019 "fourniture et pose d'abris voyageurs "standards" sur le réseau de transport de LAVAL Agglomération".

**114 Attribution des marchés subséquents n°18 "Travaux de menuiserie bois et électricité au 6par4 à Laval", des accords-cadres n°14AC05/09 "Travaux neufs et d'entretien des bâtiments communautaires – lots 3-7" Marchés n° 2016G087 (03 et 07) Laval Agglomération** a conclu des marchés subséquents n°18 concernant des travaux de menuiserie bois et électricité au 6par4 à Laval, avec les entreprises suivantes :

- lot 3 : Menuiserie bois - agencement – vitrerie :

> Menuiserie COLAS, 15 rue Jean-Baptiste Lafosse, 53000 Laval,  
pour un montant de 5 965,45 € HT en offre de base (marché n°2016G087/03),

- lot 7 : Électricité – chauffage électrique - VMC :

> CEGELEC Portes de Bretagne, 9 rue Pierre Lemonnier, ZI Sud, 53960 Bonchamp-les-Laval,  
pour un montant de 1 330,75 € HT en offre de base option éclairage comprise (marché n°2016G087/07).

La dépense correspondante sera imputée à la ligne de crédit 13852 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

**115 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs d'intérêt communautaire entre Laval Agglomération et le Comité Départemental d'Athlétisme de la Mayenne** Laval Agglomération a mis à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention entre Laval Agglomération et le Comité Départemental d'Athlétisme de la Mayenne, pour une durée de 3 années sportives, soit 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**116 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs d'intérêt communautaire entre Laval Agglomération et l'Entente Sportive de Bonchamp** Laval Agglomération a mis à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention entre Laval Agglomération et l'Entente Sportive de Bonchamp, pour une durée de 3 années sportives, soit 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**117 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs d'intérêt communautaire entre Laval Agglomération et Laval Triathlon Club** Laval Agglomération a mis à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention à intervenir entre Laval Agglomération et LAVAL TRIATHLON CLUB, pour une durée de 3 années sportives, soit 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**118 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs d'intérêt communautaire entre Laval Agglomération et le Stade Lavallois Omnisports** Laval Agglomération a mis à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention à intervenir entre Laval Agglomération et le Stade Lavallois Omnisports, pour une durée de 3 années sportives, soit 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**119 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs d'intérêt communautaire entre Laval Agglomération et l'Union Sportive Lavalloise (USL)** Laval Agglomération a mis à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention à intervenir entre Laval Agglomération et l'Union Sportive Lavalloise, pour une durée de 3 années sportives, soit 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**120 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs d'intérêt communautaire entre Laval Agglomération et l'Association Sportive Pour Toutes et Tous Laval (ASPTT)** Laval Agglomération a mis à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention à intervenir entre Laval Agglomération et l'Association Sportive Pour Toutes et Tous Laval, pour une durée de 3 années sportives, soit 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 121 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs d'intérêt communautaire entre Laval Agglomération et l'association FRANCS-ARCHERS LAVAL** Laval Agglomération a mis à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention à intervenir entre Laval Agglomération et les Francs Archers de Laval, pour une durée de 3 années sportives, soit 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 122 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs d'intérêt communautaire entre Laval Agglomération et le Secours Catholique de la Mayenne** Laval Agglomération a mis à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention à intervenir entre Laval Agglomération et le Secours Catholique, pour une durée de 3 années sportives, soit 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 123 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs d'intérêt communautaire entre Laval Agglomération et l'Union Sportive Forcé** Laval Agglomération a mis à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention à intervenir entre Laval Agglomération et l'Union Sportive de Forcé, pour une durée de 3 années sportives, soit 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 124 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs d'intérêt communautaire entre Laval Agglomération et l'Association sportive des finances** Laval Agglomération a mis à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention à intervenir entre Laval Agglomération et l'Association Sportive des Finances, pour une durée de 3 années sportives, soit 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 125 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs d'intérêt communautaire entre Laval Agglomération et l'Union Sportive Réunionnaise Lavalloise** Laval Agglomération a mis à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention à intervenir entre Laval Agglomération et l'Union Sportive Réunionnaise Lavalloise, pour une durée de 3 années sportives, soit 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 126 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs d'intérêt communautaire entre Laval Agglomération et l'Association Sportive de Parné** Laval Agglomération a mis à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention à intervenir entre Laval Agglomération et l'Association Sportive de Parné, pour une durée de 3 années sportives, soit 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 127 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs d'intérêt communautaire entre Laval Agglomération et la Jeanne d'Arc de Soulgé sur Ovette – Section Football** Laval Agglomération a mis à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention à intervenir entre Laval Agglomération et la Jeanne d'Arc de Soulgé sur Ovette section Football, pour une durée de 3 années sportives, soit 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 128 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs d'intérêt communautaire entre Laval Agglomération et Louverné Sports** Laval Agglomération a mis à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention à intervenir entre Laval Agglomération et Louverné Sports, pour une durée de 3 années sportives, soit 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 129 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs d'intérêt communautaire entre Laval Agglomération et l'Union Sportive Argentré – section football** Laval Agglomération a mis à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention à intervenir entre Laval Agglomération et l'Union Sportive Argentré, pour une durée de 3 années sportives, soit 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 130 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs d'intérêt communautaire entre Laval Agglomération et l'Alerte Ahuillé Football Club** Laval Agglomération a mis à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention à intervenir entre Laval Agglomération et l'Alerte Ahuillé Football Club, pour une durée de 3 années sportives, soit 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 131 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs d'intérêt communautaire entre Laval Agglomération et l'Union Sportive Entrammes** Laval Agglomération a mis à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention à intervenir entre Laval Agglomération et l'Union Sportive Entrammes, pour une durée de 3 années sportives, soit 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 132 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs d'intérêt communautaire entre Laval Agglomération et l'Association Sportive du Bourny** Laval Agglomération a mis à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention à intervenir entre Laval Agglomération et l'Association Sportive du Bourny, pour une durée de 3 années sportives, soit 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 133 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs d'intérêt communautaire entre Laval Agglomération et l'Union Sportive de Saint Berthevin Football** Laval Agglomération a mis à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention à intervenir entre Laval Agglomération et l'Union Sportive de Saint Berthevin Football, pour une durée de 3 années sportives, soit 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 134 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs d'intérêt communautaire entre Laval Agglomération et l'Association Sports et Loisirs L'Huisserie Football** Laval Agglomération a mis à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention à intervenir entre Laval Agglomération et l'Association Sports et Loisirs L'Huisserie Football, pour une durée de 3 années sportives, soit 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 135 Attribution du marché « Entretien pompage et curage des réseaux d'eau pluviale et des séparateurs hydrocarbures »** Laval Agglomération a conclu un marché pour l'entretien, le pompage et le curage des réseaux d'eau pluviale et des séparateurs hydrocarbures, avec l'entreprise suivante :

- SARL LEBLANC ENVIRONNEMENT ZA du Bas-Pont 35500 TAILLIS

pour un montant maximum annuel de 35 000.00 € H.T. et suivant les prix figurant au bordereau des prix unitaires

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification. L'accord cadre est reconductible de manière tacite 1 fois, pour une période de 1 an soit une durée maximale de 2 ans.

# COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la réunion du **20 juin 2016**, Le Président rend compte des délibérations prises par le Bureau Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2016

- 146 Nos Quartiers ont du Talent (NQT) – Subvention de fonctionnement 2016 – Convention de partenariat 2016** Les termes de la convention de partenariat avec l'association NQT sont approuvés. La subvention 2016, d'un montant de 5 000 €, fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2016. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 147 Convention 2016 Laval Agglomération – MFR de Saint-Berthevin – Dispositif Clé 2R** Les termes de la convention avec la MFR de Saint-Berthevin sont approuvés. La subvention 2016 à la MFR de Saint-Berthevin d'un montant de 60 000 € fait l'objet d'une inscription au BP 2016. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 148 Demande d'aide à l'immobilier Économique – SA FELJAS & MASSON - Convention** Les termes de la convention fixant les conditions d'attribution à l'entreprise FELJAS & MASSON d'une aide d'un montant global de 88 400 € sont approuvées. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 149 Demande d'aide à l'immobilier Économique – SAS GRUAU LAVAL/BATIROC Bretagne Pays de Loire Convention** Les termes de la convention fixant les conditions d'attribution à l'entreprise GRUAU LAVAL/BATIROC BRETAGNE – PAYS DE LOIRE d'une aide d'un montant global de 200 000 € sont approuvés. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 150 Changé – Zone d'activités des Morandières – Vente d'un terrain à M. TECK Kontirich – SCI KT COPERNIC** La vente à Monsieur TEK Kontirith, représentant la SCI KT COPERNIC (ou toute SCI ou société de crédit bail qui s'y substituerait), d'une parcelle cadastrée section YH n°149p-160p de 1 000 m<sup>2</sup>, située sur la zone d'activités Les Morandières à Changé, est acceptée. Cette vente se fera aux conditions suivantes :
- Prix du terrain : - 17 € pour 1 000 m<sup>2</sup> soit 17 000 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 17 700 € HT.  
Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.
  - Règlement : - à la signature du protocole d'accord :  
5 % du montant HT (dépôt de garantie), soit 885 €.  
  
- à la signature de l'acte authentique :  
95 % du montant HT soit 16 815 €  
et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finances rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010.
  - Réseaux : la parcelle sera livrée non viabilisée.
  - Condition particulière : une clause portant l'interdiction de morceler sera intégrée à l'acte de vente.
- L'acte de vente sera reçu par l'Étude COLLET-ORY-ROZEL, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**151 Changé – Zone d'activités Les Grands Prés 1 – Vente d'un terrain à M. CHARRETEUR Boris – GRANDPRE USINAGE** La vente à Monsieur CHARRETEUR Boris (ou toute SCI ou société de crédit bail qui s'y substituerait), d'une parcelle cadastrée section YI n° 408p d'environ 1 100 m<sup>2</sup>, située sur la zone d'activités Les Grands Prés 1 à Changé, est acceptée. Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : - 17 € pour 1 100 m<sup>2</sup> soit 18 700 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 19 400 € HT. Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.
- Règlement :
  - à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant HT (dépôt de garantie), soit 970 €.
  - à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant HT soit 18 430 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010.
- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.
- Condition particulière : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude DUVAL-CORDE-BRIERE-MOUCHEL, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**152 Laval – Zone d'activités Les Bozées 3 – Vente d'un terrain à M. BARBIER Norbert – SCI FUNNIMO** La vente à Monsieur BARBIER Norbert, représentant la SCI FUNIMMO (ou toute SCI ou société de crédit bail qui s'y substituerait), d'une parcelle cadastrée section ZA n°48 de 3 738 m<sup>2</sup>, située sur la zone d'activités Les Bozées 3 à Laval, est acceptée. Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : - 17 € pour 3 738 m<sup>2</sup> soit 63 546 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 64 246 € HT. Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.
- Règlement :
  - à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant HT (dépôt de garantie), soit 3 212,30 €.
  - à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant HT soit 61 033,70 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010.
- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.
- Condition particulière : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude DUVAL-CORDE-BRIERE-MOUCHEL, notaires à Laval. Maître DAVY de l'Étude TARRADE à Paris sera associé à l'acte. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 153 Participation de Laval Agglomération au projet Espac'ÉCO** Le Bureau Communautaire approuve la participation au projet Espac'Éco pour l'année 2016, à hauteur de 2 000 euros. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 154 Acquisition – Amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédants M. GEORGET Freddy et Mme CHAUSSON Noémie 31 rue du Val de l'Ouette à Parné-sur-Roc** Le Bureau Communautaire décide de réserver à M. GEORGET Freddy et Mme CHAUSSON Noémie, accédants du bien situé 31, rue du Val de l'Ouette à Parné-sur-Roc, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000€) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 155 Acquisition – Amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédant M. LEMORDANT Fabrice** Le Bureau Communautaire décide de réserver à M. LEMORDANT Fabrice, accédant d'un bien, une subvention de 3 066 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000€) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 156 Argentré – Beausoleil – Le Logis Familial Mayennais – Aides communautaires pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux (3 PLUS et 1 PLAI) – Annule et remplace la délibération communautaire n°35/2015** La présente délibération annule et remplace la délibération du Bureau Communautaire n°35/2015. Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 49 800 € pour permettre la réalisation de 4 logements locatifs sociaux « Beausoleil » à Argentré. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 157 Changé – La Fuye – Îlot A – Méduane Habitat – Aides communautaires pour la réalisation de 12 logements locatifs sociaux (5 PLUS et 3 PLAI)** Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 133 200 € pour permettre la réalisation de 12 logements locatifs sociaux « La Fuye – Îlot A » à Changé. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 158 Changé – La Fuye – Îlot B – Méduane Habitat – Aides communautaires pour la réalisation de 8 logements locatifs sociaux (5 PLUS et 3 PLAI)** Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 70 800 € pour permettre la réalisation de 8 logements locatifs sociaux « La Fuye – Îlot B » à Changé. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 159 Changé – La Fuye – îlot C – Méduane Habitat – Aides communautaires pour la réalisation de 11 logements locatifs sociaux (7 PLUS et 4 PLAI)** Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 124 200 € pour permettre la réalisation de 11 logements locatifs sociaux « La Fuye – îlot C » à Changé. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 160 L'Huisserie – La Perrine – Méduane Habitat – Aides communautaires pour la réalisation de 7 logements locatifs sociaux (5 PLUS et 2 PLAI)** Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 63 600 € pour permettre la réalisation de 7 logements locatifs sociaux « La Perrine » à L'Huisserie. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**161 L'Huisserie – La Perrine – Méduane Habitat – Aides communautaires pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux (3 PLUS et 1 PLAI)** Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 36 600 € pour permettre la réalisation de 4 logements locatifs sociaux « La Perrine » à L'Huisserie. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**162 Laval – PRU des Pommeraies – Voie Nouvelle – Îlot 8 – Méduane Habitat – Aides communautaires pour la réalisation de 28 logements locatifs sociaux (PLS BAILLEUR)** Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 152 400 € pour permettre la réalisation de 28 logements locatifs sociaux « PRU des Pommeraies - Voie Nouvelle – Îlot 8 » à LAVAL. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**163 Garantie d'emprunt accordée au Logis Familial Mayennais – Réhabilitation d'un logement situé 108 rue de Beauvais à Laval** Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 30 850,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 49156. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur. Le Président ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

**164 UCO Laval – Subvention complémentaire 12016 – Avenant n°15 à la convention de partenariat** Le Bureau Communautaire approuve les termes de l'avenant n°15 à la convention de partenariat avec l'UCO Laval du 30 juin 2003, joint en annexe de la présente délibération. Les sommes seront prélevées sur la ligne de crédit 24168 du BP 2016 – Innovation. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2016

- 165 Avenant de prolongation de délais – Marché d'entretien et petits aménagements des espaces verts communautaires** Le Bureau Communautaire approuve les avenants de prolongation de délais pour le marché d'entretien et petits aménagements des espaces verts communautaires pour les lots 1, 2, 3 et 4 qui arrive à échéance en octobre 2016 et pour faire coïncider les dates de renouvellement avec l'année civile. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 166 Plan de prévention des déchets – Demande de subvention au conseil départemental de la Mayenne – Année 2016** Le Bureau Communautaire sollicite l'aide financière du Conseil départemental de la Mayenne dans le cadre du plan de prévention des déchets 2016. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à cette délibération.
- 167 Création d'un groupement de commandes pour les petits travaux neufs et d'entretien de voirie et réseaux divers** Le Bureau communautaire décide d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour la réalisation de petits travaux neufs et d'entretien de voirie et réseaux divers. Laval Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 168 Création de groupements de commandes avec Laval Agglomération, le Centre Communal d'Action Sociale de Laval (CCAS) et le Théâtre-Scène conventionnée de Laval pour l'assistance à la passation des marchés d'assurances et pour les marchés d'assurances** Le Bureau communautaire approuve l'adhésion de Laval Agglomération au groupement de commandes à intervenir pour le marché d'assistance à la passation des marchés d'assurances entre la ville de Laval, Laval Agglomération, le CCAS de Laval et le Théâtre-Scène conventionnée de Laval. La ville de Laval est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 169 Création de groupements de commandes avec Laval Agglomération, le Centre Communal d'Action Sociale de Laval (CCAS) et le Théâtre-Scène conventionnée de Laval concernant la passation des marchés d'assurances – abrogation du groupement existant sur les marchés d'assurances** Le Bureau communautaire approuve l'abrogation du groupement de commandes pour les marchés d'assurances, en date du 1<sup>er</sup> juin 2012. Le Bureau communautaire approuve l'adhésion de Laval Agglomération au groupement de commandes à créer pour les marchés d'assurances entre la ville de Laval, Laval Agglomération, le CCAS de Laval et le Théâtre-Scène conventionnée de Laval. La ville de Laval est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 170 Avenant de prolongation de délais – Marché "Petits travaux neufs et d'entretien de voiries et réseaux"** Le Bureau Communautaire approuve l'avenant de prolongation de délais jusqu'au 31 décembre 2016 pour le marché « petits travaux neufs et d'entretien de voiries et réseaux ». Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 171 Acquisition-amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédante Mme RIBIERE Joëlle – 14 rue d'Aubert à LAVAL** Le Bureau Communautaire décide de réserver à Mme RIBIERE Joëlle, accédante du bien situé 14, rue d'Aubert à Laval, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000€) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 172 Acquisition-amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédante Mme OZEAU Jessy – 53 rue de l'Écaille à SAINT-BERTHEVIN** Le Bureau Communautaire décide de réserver à Mme OZEAU Jessy, accédante du bien situé 53, rue de l'Écaille à Saint-Berthevin, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000€) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 173 Acquisition-amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédante Mme ROGUET Marie-France – 6 allée Mozart à LAVAL** Le Bureau Communautaire décide de réserver à Mme ROGUET Marie-France, accédante du bien situé 6, allée Mozart à Laval, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000€) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 174 Acquisition-amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédants M. DERBRE Yoann et Mme PEREIRA Sandra – 149 rue Prosper Brou à LAVAL** Le Bureau Communautaire décide de réserver à M. DERBRE Yoann et Mme PEREIRA Sandra, accédants du bien situé 149, rue Prosper Brou à Laval, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000€) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 175 Acquisition-amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédant M. PAVIS Jean-Pierre – 26 rue du Val d'Ouette à PARNÉ-SUR- ROC** Le Bureau Communautaire décide de réserver à M. PAVIS Jean-Pierre, accédant du bien situé 26, rue du Val d'Ouette à Parné-sur-Roc, une subvention de 3 700 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000€) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 176 Acquisition-amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédants M. et Mme RODE Michel – 7 rue Sainte-Barbe à LAVAL** Le Bureau Communautaire décide de réserver à M. RODE Michel, accédant du bien situé 7, rue Sainte-Barbe à Laval, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000€) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 177 Acquisition-amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédante Mme DUVAL Amandine – 21 F rue de la Valette à LAVAL** Le Bureau Communautaire décide de réserver à Mme DUVAL Amandine, accédante du bien situé 21 F, rue de la Valette à Laval, une subvention de 3 998 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000€) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 178 Amélioration de l'Habitat – Avenant n°2 au Programme d'Actions Territorial (PAT) 2016** Le Bureau Communautaire a adopté l'avenant n°2 au Programme d'Actions Territorial (PAT). Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 179 Étude d'urbanisme – Montigné-le-Brillant – Étude d'aménagement et de programmation du cœur de bourg** Le Bureau Communautaire approuve l'attribution d'une aide de 50 % plafonnée à 1 050 € à la commune de Montigné-le-Brillant pour cette étude d'aménagement et de programmation du centre bourg.  
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 180 La Chapelle-Anthénaise - Fonds de portage – Rétrocession foncière – parcelle C 2022 (ex 119 p) – C 2025 (ex 1981 p) - C 2028 (ex 1986 p) – C 116 pour partie – C 117 pour partie – C 1976 pour partie - C 1984 pour partie** Le Bureau Communautaire accepte la vente au profit de la commune de La Chapelle Anthénaise des parcelles cadastrées section C numéros 2022 (ex solde 119), 2025 (ex solde 1981), 2028 (ex solde 1986), 116 pour partie, C 117 pour partie, C 1976 pour partie et C 1984 pour partie, pour une surface globale de 30 000 m<sup>2</sup> environ.  
La vente s'effectuera sur la base de 2,89 euros le m<sup>2</sup> soit pour un montant estimé à 86 700 €. Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.  
L'acte sera reçu par maître Collet, notaire à Laval.  
Les frais seront à la charge de l'acquéreur. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 181 LAVAL – Espace Mazagran, 24 rue Mazagran et résidence du Pont de Mayenne, 8 bis rue de Paradis – Habitat Jeunes Laval – Aide à la réhabilitation des logements** Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 10 % du montant des travaux, soit une subvention de 19 092 €, pour les logements situés rue Mazagran et 8 bis rue du Pont de Mayenne à Laval, au bénéfice de Habitat Jeunes Laval.  
Le paiement de la subvention interviendra après réalisation des travaux conformément au dossier de subvention et sur la base d'un état des dépenses.  
Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'AP 2011/2016 votée au Conseil Communautaire du 20 décembre 2010, axe d'intervention « conforter le parc existant » pour un montant total de 905 850 €. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 182 Fonds de Solidarité Logement (FSL) – Avenant financier n°4 à la convention du 25 novembre 2013** Le Bureau Communautaire attribue pour le FSL au titre de l'année 2016 une subvention de 15 250 €.  
La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2016. Le Président ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- 183 Fonds d'Aide au Sport National (FASN) 2016 – Attributions Complémentaires** Le Bureau Communautaire décide d'allouer une subvention FASN aux associations suivantes :
- 2 762 € à l'ASPTT section volley ball
  - 5 000 € à l'USL section basket
  - 5 600 € à Laval Cyclisme 53
  - 5 000 € à L'Étoile Lavalloise Futsal Club.
- Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Jean-Christophe GRUAU :** *Oui, M. le Président. D'ailleurs, sur mon programme, le compte-rendu des décisions est avant l'approbation du procès-verbal verbal 96, 97, 98. J'ai une question, M. le Président. Je me souviens des critiques incessantes de l'opposition de Droite à laquelle vous apparteniez dans les années quatre-vingt-dix du siècle précédent, quand il s'agissait de dénoncer avec raison la multiplication des études plus ou moins bidons confiées par les Socialistes PINÇON et PATOU à des cabinets d'études privés plus ou moins légitimes. Or, j'ai eu l'impression, en épluchant le compte-rendu de vos décisions présidentielles, que vous aviez viré votre cuti dans ce domaine, exclusivement. En effet, six missions d'étude relèvent de ce que vous critiquiez jadis et naguère. Deux choses me choquent, je vous l'avoue : la somme très importante – près de 130 000 euros au total, 129 306 exactement – versée par les contribuables locaux, mais aussi le fait que ces missions sont à chaque fois confiées à des entreprises non mayennaises.*

*La première concerne l'étude et l'accompagnement pour la dépollution du bassin d'orage de la zone industrielle des Touches, elle porte le numéro 79 et a été confiée à un cabinet des Sorinières, en Loire-Atlantique. La deuxième, numéro 80, porte sur la fusion de deux EPCI – j'imagine qu'il s'agit de Laval agglomération avec le Pays de Loiron – et a été confiée à trois entreprises, deux parisiennes et une de l'Isère. La troisième, 81, et la quatrième, 82, concernent, elles, les déplacements sur le quartier Saint-Nicolas et profitent à une société nantaise. La cinquième, la 97, concerne une étude sur la requalification de la halte fluviale de Laval qui réjouit deux entreprises bretonnes. La sixième, enfin, concerne la définition d'un plan opérationnel de restructuration commerciale sur le quartier de Saint-Nicolas et a été confiée à une entreprise parisienne.*

*M. le Président, j'ai deux questions : ces sommes sont-elles justifiées et si oui, ne peut-on pas trouver des entreprises locales pour s'en occuper ?*

**François ZOCCHETTO :** *Alors, oui, ces sommes sont justifiées. D'ailleurs, elles ne procèdent pas d'une décision du Président lui-même, même si, formellement, elles revêtent de ce chapitre. Ce sont des études qui sont lancées sur la base des travaux qui sont préparés par les Commissions et qui sont poursuivies au sein du Bureau.*

*Les structures intercommunales sont des structures relativement récentes, dont les effectifs sont volontairement réduits. Il y a la volonté de ne pas accroître ces administrations nouvelles sur le modèle parfois un peu excessif qui a été suivi au fur et à mesure que les décennies passaient pour les communes. Donc, les effectifs de notre collectivité sont nécessairement réduits. Deuxièmement, il y a des sujets sur lesquels la technicité est telle qu'il n'est pas possible de trouver la compétence en interne pour réaliser l'étude et qu'il est aussi parfois très utile d'avoir du recul et de bénéficier de l'expérience acquise par des prestataires extérieurs auprès d'autres collectivités ou entreprises. Enfin, s'agissant de votre volonté de vouloir confier toutes les études à des structures locales, je vous renvoie tout simplement au Code des marchés publics. M. GUILLOT.*

**Aurélien GUILLOT :** *Oui, merci M. le Président. Je voulais intervenir également sur ce thème. J'avais une question sur l'étude numéro 112. Il s'agit d'un avenant concernant l'étude à propos du futur Espace Mayenne. J'aimerais avoir des précisions concernant les raisons et le montant de cet avenant. Moi, je ne conteste pas, a priori, toutes les études, certaines peuvent avoir leur utilité, mais on devrait parfois faire le bilan de certaines études qui parfois coûtent fort cher pour des résultats médiocres, voire pour nous apprendre des choses qu'on aurait facilement pu savoir par le biais des services, que ce soit de l'agglomération ou de la ville de Laval.*

*Je ne prendrai qu'un exemple : l'étude sur le temps de travail que vous avez lancée. On peut parler de fiasco pour cette étude. Premièrement, car seulement 40 % des salariés y ont répondu ce qui met en doute la fiabilité des résultats. Deuxièmement, les résultats de l'étude, on les connaissait d'avance, notre service de DRH aurait pu aisément dire quel est le temps de travail et le nombre de jours de congés de nos agents. Un fiasco fort coûteux puisque ce sont 60 000 euros qui ont été gaspillés.*

*Je profite de cette occasion pour dire que je soutiens sans réserve les agents de la ville de Laval et de l'Agglomération qui se mobilisent avec leurs organisations syndicales. Les reculs que vous leur proposez en revenant sur des acquis datant du contrat de progrès social de 1982, dans le but de supprimer une soixantaine d'emplois publics, sont inacceptables. Ils ne sont d'ailleurs pas acceptés par les agents et si vous ne revenez pas en arrière, vous allez être confrontés à un important mouvement social, tout à fait justifié. La mobilisation de ce midi, la très forte affluence aux réunions d'information syndicale la semaine dernière témoignent de la détermination des agents, dont beaucoup portent un brassard blanc pour montrer qu'ils se battront avec la plus grande énergie.*

*Comme je le craignais, votre politique de mutualisation sert avant tout à diminuer toutes les dépenses utiles, ce sont les salariés qui en font les frais, c'est leur vie quotidienne que vous dégradez, c'est la souffrance au travail que vous augmentez et c'est aussi la qualité du service public, et donc la vie de tous les habitants, que vous dégradez.*

**François ZOCCHETTO** : *M. GUILLOT, vous évoquez deux questions différentes. La première, c'est celle de l'étude sur les modes d'exploitation et sur les coûts d'exploitation du futur équipement Espace Mayenne. Je pense que personne ne contestera l'utilité de cette étude. Nous avons besoin d'avoir un avis d'expert et indépendant, indépendant de la collectivité maître d'ouvrage. Je rappelle que c'est le Conseil départemental, mais aussi de notre propre intuition quant au coût de cet équipement. C'est un souci partagé par tous les maires de l'Agglomération, vu l'importance du sujet. Sur le deuxième sujet...*

**Aurélien GUILLOT** : *Je ne conteste pas l'étude. Quel est le contenu exact de l'avenant ? Il y a un avenant, mais on ne sait pas pourquoi, pour quel montant.*

**François ZOCCHETTO** : *Il y a un avenant parce que nous avons demandé au bureau d'études d'approfondir certains sujets. Dans un premier temps, il nous a été rendu des conclusions, mais que nous avons estimé insuffisantes et nous avons souhaité prolonger la réflexion. Donc, on a redonné une commande supplémentaire au bureau d'études, sur le mode d'exploitation.*

*Sur le deuxième sujet, qui est un sujet tout aussi important, même plus important, je vais laisser Jean-Marc BOUHOURS vous donner quelques informations, sachant que je partage avec lui, d'avance pour en discuter en permanence avec lui, je partage les propos qu'il va tenir, je pense.*

**Jean-Marc BOUHOURS** : *Merci, M. le Président. Concernant l'aménagement du temps de travail, effectivement, on est reparti de la lecture d'un rapport de la Chambre régionale des comptes, qui date de 2014, qui précise dans son rapport définitif qui, lui, date du 23 décembre 2014, que l'organisation du temps de travail, héritée de la commune de Laval mériterait d'être clarifiée, de même que doivent être revues les pratiques en matière de décompte des congés. Et les recommandations de la Chambre régionale sont les suivantes : dresser l'état des lieux du temps de travail et délimiter son régime par un vote de l'organe délibérant. La deuxième recommandation, c'est : mettre fin au système actuel irrégulier de décompte avantageux des congés.*

*Partant de ce constat, effectivement, un diagnostic a été réalisé au printemps qui s'appuie sur, non seulement, un questionnaire, le questionnaire n'est qu'une partie du diagnostic, mais principalement sur une analyse documentaire complète et des entretiens qui ont été réalisés, dans le cadre de douze services, avec des agents pour arriver à faire apparaître les éléments suivants :*

- Actuellement, le nombre de jours de congés annuels de trente et un ou trente-deux jours induit un non-respect de la durée légale du temps de travail qui est de 1 607 heures pour la grande majorité des agents.*
- Une iniquité entre services dans la gestion du temps de travail, notamment des heures supplémentaires, les heures de nuit et les heures de dimanche.*
- Enfin, une iniquité également dans l'organisation du temps de travail, certains agents travaillant sur quatre jours et demi, d'autres sur cinq jours.*

*Nous avons commencé à travailler effectivement avec mon homologue Danièle JACOVIAC, Adjointe au maire de Laval, sur la prise en charge et la discussion avec les organisations syndicales et nous visons trois principes. D'une part, du point de vue des agents, l'attention aux conditions de travail qui, dans un nouveau système de congés et de RTT, doivent travailler sur une durée quotidienne raisonnable, donc cinq jours et doivent bénéficier de jours non travaillés suffisants. D'un point de vue du contribuable, l'inscription dans le cadre réglementaire qui doit favoriser l'atteinte de l'impératif de maîtrise budgétaire et de bonne gestion publique. Et puis du point de vue de l'utilisateur, le maintien d'efficacité du service public qui invite à assurer un temps de présence suffisant, c'est le cas aujourd'hui des agents durant la semaine.*

*Les collectivités doivent se mettre en accord avec la loi. L'accord avec la loi, dans le cas de cette délibération, c'est 1 607 heures, trente-cinq heures par semaine avec vingt-cinq jours de congés pour cinq jours de travail. C'est bien ce que la Chambre régionale des comptes nous a indiqué dans son précédent rapport. Or, aujourd'hui, le temps de travail d'une grande majorité des agents est de 1 545 heures en moyenne, ce qui représente trente-trois heures cinquante par semaine.*

*Voilà où on en est, la ville de Laval et l'Agglomération ne sont pas des exceptions. Il existe des rapports et la jurisprudence invite les collectivités à se conformer à la loi. Le rapport LAURENT a été évoqué, on l'a étudié également dans les groupes de travail. Les recommandations de la Cour des Comptes dans le rapport, que j'ai citées tout à l'heure. Pour les élus, aujourd'hui la concertation doit pouvoir se poursuivre comme prévu. Bien entendu, une attention particulière, et j'ai bien conscience de cela, sera portée sur les services annualisés et sur les métiers qui comportent des sujétions spécifiques, relatifs à des horaires atypiques ou bien ayant une pénibilité particulière. Voilà où on en est aujourd'hui dans les discussions avec les représentants des organisations syndicales.*

**François ZOCCHETTO** : Merci. Oui, M. GUILLOT ?

**Aurélien GUILLOT** : Sur un autre sujet.

**François ZOCCHETTO** : Allez-y.

**Aurélien GUILLOT** : J'aimerais intervenir sur les décisions 148 et 149 du Bureau communautaire du 4 juillet, concernant les aides aux entreprises. M. BORDE n'est pas là, je voulais lui recommander de ne pas me dire comme la dernière fois que je faisais un numéro sur ce sujet. Ce n'est pas un numéro. C'est un débat tout à fait légitime qu'il faut avoir et qu'il faut rendre public sur l'utilisation de l'argent des contribuables de notre agglomération pour des intérêts privés. Vous voulez favoriser ce que vous appelez l'écosystème entrepreneurial mais dans bien des cas, cette pompeuse appellation revient à favoriser le cercle des amis du patronat local. En l'occurrence, ce soir, les dirigeants du MEDEF mayennais.

*Je ne prendrai que l'exemple du don de 200 000 euros, ce n'est pas une paille, que vous allez valider ce soir, pour l'entreprise GRUAU, pour l'un de ses projets immobiliers. Avec 210 millions d'euros de chiffres d'affaires annuels, cette entreprise n'a clairement pas besoin de cette somme de 200 000 euros. Les élus, siégeant à ce Conseil communautaire, savent tous la difficulté à financer les projets publics, faute de moyens et on continue la gabegie inutile pour des intérêts privés, alors que l'on devrait garder cet argent, par exemple, pour tous les projets publics de notre agglomération.*

*Pour ma part, je fais partie d'un autre écosystème. Je fais partie de l'écosystème qui fait tourner le système, celui des salariés de la classe ouvrière. Cet écosystème a bien du mal à vivre, il survit alors que c'est lui qui produit toutes les richesses. Les salaires sont au rabais dans cette entreprise, les ouvriers que je connais de chez Gruau arrivent seulement à 1 200, 1 300 euros par mois après quinze ans d'ancienneté. Ils n'ont eu le droit l'année dernière qu'à une royale augmentation de 0,575 % et pour eux, ce n'est pas de la gabegie. Et là, vous nous proposez, vous leur proposez à eux, les bas salaires de chez Gruau, de payer avec leurs impôts les investissements de l'entreprise qui les paie si mal, avec le succès de cette entreprise ! C'est inacceptable. Gardons l'argent public pour des projets d'intérêt général dont nous avons cruellement besoin.*

**François ZOCCHETTO** : Y a-t-il d'autres observations sur les délibérations du Bureau communautaire ? Non. Je vous remercie. Je vais passer aux questions...

**Aurélien GUILLOT** : Est-ce qu'on pourrait juste avoir la justification du besoin de l'entreprise Gruau d'avoir 200 000 euros ?

**François ZOCCHETTO** : Monsieur...

**Aurélien GUILLOT** : Justifions cette somme ! Cela apparaît comme un cadeau aux copains ! Dites-moi qu'il y a d'autres raisons que cela !

**François ZOCCHETTO** : Monsieur...

**Aurélien GUILLOT** : Excusez-moi, après je ne parlerai plus pendant un bon bout de temps.

**François ZOCCHETTO** : Cela n'a rien à voir avec des cadeaux aux copains, comme vous dites. Ce sont des décisions parfaitement régulières et qui sont prises en considération du développement économique, c'est-à-dire du développement de l'emploi local. Nous savons très bien que nous ne sommes pas d'accord sur ce sujet, vous avez de nombreux échanges avec le Président de la Commission, Yannick BORDE, chaque réunion de commission, et même à chaque Conseil communautaire sur le sujet. Je sais bien que nous n'arriverons pas à vous convaincre mais moi, personnellement – et je crois que c'est partagé par les membres du Bureau, et j'en suis même certain – je suis convaincu qu'en affectant ces sommes dans un cadre parfaitement régulier, nous faisons œuvre utile pour le développement de l'emploi et le développement de notre territoire. Du reste, il n'y a pas que la collectivité de Laval agglomération qui procède ainsi. Heureusement.

## QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC01 Commissions permanentes – Modificatif**

**François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :**

Virginie GAGO, conseillère municipale suppléante de Saint-Jean-sur-Mayenne a émis le souhait de ne plus siéger à la commission Aménagement. La commune a fait part de sa volonté de ne pas remplacer Madame GAGO par un membre de son conseil.

Aussi, il vous est proposé d'approuver les modifications mentionnées dans le projet de délibération suivant.

**François ZOCCHETTO** : Nous passons aux questions du Président, avec une modification dans la composition des commissions permanentes. Virginie GAGO, Conseillère municipale suppléante de Saint-Jean-sur-Mayenne a émis le souhait de ne plus siéger à la commission Aménagement. La commune a fait part de sa volonté de ne pas remplacer Madame GAGO par un membre de son conseil. Voilà l'information qui donne lieu à la délibération. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°093/2016**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**Objet : COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF**

**Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-40-1,

Vu les délibérations n°4/2014, n°11/2014, n°25/2014, n°41/2014, n°63/2014, n°5/2015, n°49/2015, n°68/2015, n°2/2016 et n°31/2016 du Conseil communautaire relatives aux commissions permanentes de Laval Agglomération,

Considérant la nécessité de modifier la composition de ces commissions permanentes,

Que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

La composition des commissions permanentes du Conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les pages annexées à la présente délibération.

**Commission n° 1****ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE****11 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Yannick BORDE (Saint-Berthevin) vice-président	Stéphanie HIBON-ARTHUIS (Laval)
Samia SOULTANI-VIGNERON (Laval) vice-présidente	Aurélien GUILLOT (Laval)
Isabelle OZILLE (Bonchamp)	Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE (L'Huisserie)
Nathalie FOURNIER-BOUDARD (Changé)	Christine DUBOIS (Louvigné)
Gwendoline GALOU (Laval)	Katia CLÉMENT (Nuillé-sur-Vicoin) suppléante
Chantal GRANDIERE (Laval)	

**20 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.**

Damien GUÉRET (Ahuillé)	Marc BESNIER (Montflours)
Antoine RIVIERE (Argentré)	Patrice BELLANGER (Montigné-le-Brillant)
Josiane CORMIER (Bonchamp)	Christophe AVRANCHE (Nuillé-sur-Vicoin)
Jacques MAIGNAN (Bonchamp)	Benoît LESVEN (Parné-sur-Roc)
Christophe CAURIER (Châlons-du-Maine)	Nathalie HIMMER (Saint-Berthevin)
Pascal MAUGEAIS (Châlons-du-Maine)	David BRETON (Saint-Berthevin)
Christophe BOIVIN (Entrammes)	Jérôme THOMAS (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Guy DELAMARCHE (Entrammes)	Bernard FOUCAULT (Saint-Jean-sur-Mayenne)
Éric DE LABRIOLE (L'Huisserie)	Clémentine PLESSIS (Saint-Jean-sur-Mayenne)
Éric COUANON (Louverné)	Ginette ALBERT (Soulgé-sur-Ouette)

**Commission n° 2**

**INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**6 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Xavier DUBOURG (Laval) vice-président	Florence QUENTIN (Laval)
Jean BRAULT (La Chapelle-Anthenaise) vice-président	Catherine ROMAGNÉ (Laval)
Béatrice MOTTIER (Laval)	Flora GRUAU (Saint-Berthevin)

**16 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.**

Ellen BARBEDETTE-RAVE (Ahuillé)	Emmanuel BROCHARD (Louvigné)
Dimitri FAURE (Argentré)	Marina PIAU (Louvigné)
Michel TRIQUET (Bonchamp)	Arnaud BOUVIER (Montflours)
Patrick PENIGUEL (Changé)	Stéphanie ANGIN (Nuillé-sur-Vicoin)
Christophe CHARLES (Entrammes)	Francine DUPÉ (Nuillé-sur-Vicoin)
Jean-Claude PEU (Forcé)	Virginie VIELLEPEAU (Nuillé-sur-Vicoin)
Philippe MOREAU (L'Huisserie)	Patricia GASTE (Saint-Berthevin)
Aurore ROMMÉ (L'Huisserie)	Corinne SEGRETAIN (Saint-Berthevin)

**Commission n° 3**

**SERVICES SUPPORTS**  
**(finances, RH, administration générale,**  
**affaires juridiques, foncier, SIG)**

**14 Délégués Communautaires (*Titulaires et Suppléants*)**

Alain BOISBOUVIER (Louvigné) vice-président	Philippe HABAULT (Laval)
Jean-Marc BOUHOURS (L'Huisserie) vice-président	Danielle JACOVIAC (Laval)
Marie-Odile ROUXEL (Argentré)	Sophie LEFORT (Laval)
Jean-Marc COIGNARD (Bonchamp)	Jean-Jacques PERRIN (Laval)
Olivier RICHEFOU (Changé)	Joseph BRUNEAU (Saint-Berthevin)
Christian LUCAS (Forcé) suppléant	Marylène AUBERT (Saint-Jean-sur-Mayenne) suppléante
Jean-Christophe BOYER (Laval)	Marylène GÉRÉ (Soulgé-sur-Ouette) suppléante

**15 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.**

Olivier RICOU (Ahuillé)	Patrick PAVARD (Louvigné)
Christophe BICHON (Châlons-du-Maine)	Franck SAVIGNARD (Louvigné)
Nadège RONDEAU (Châlons-du-Maine)	Cécile JASLIER (Nuillé-sur-Vicoïn)
Jocelyne RICHARD (Changé)	Sylvie RIBAUT (Nuillé-sur-Vicoïn)
Jérôme ALLAIRE (Entrammes)	Edwige EBERHARDT (Saint-Berthevin)
Patrice AUBRY (Laval)	Aline BLANDEAU (Saint-Berthevin)
Olivier TRICOT (L'Huisserie)	Michel DUCHESNE (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Gilbert HOUDAYER (Louvigné)	

**Commission n° 4****SPORTS, CULTURE, TOURISME****19 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Christian LEFORT (Argentré) vice-président	Sid-Ali HAMADAÏNE (Laval)
Alain GUINOISEAU (Laval) vice-président	Jean-Christophe GRUAU (Laval)
Fabienne LE RIDOU-LE TOHIC (Bonchamp)	Loïc HOUDAYER (L'Huisserie)
Sylvie FILHUE (Changé)	Thierry GIRAULT (Louvigné) suppléant
Nathalie CORMIER-SENCIER (Entrammes)	Christophe CARREL (Montfleurs)
Mickaël BUZARE (Laval)	Tiana FROMENTIN (Montfleurs) suppléante
Sophie DIRSON (Laval)	Clotilde DEPARIS (Parné-sur-Roc) suppléante
Alexandre LANOE (Laval)	Catherine AMYS (Saint-Germain-le-Fouilloux) suppléante
Jacques PHELIPPOT (Laval)	Michel ROCHERULLÉ (Soulgé-sur-Ouette)
Didier PILLON (Laval)	

**28 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.**

Roger BOILEAU (Ahuillé)	Bernard BOUVIER (L'Huisserie)
Nadège CHESNEAU (Ahuillé)	Emmanuel HAMON (L'Huisserie)
Olivier BÉNARD (Argentré)	Nelly COURCELLE (Louvigné)
Marianne VIAUD (Argentré)	Guy TOQUET (Louvigné)
Caroline LE GOFF (Bonchamp)	Philippe VERON (Louvigné)
Jean-Paul NOUVEL (Bonchamp)	Nathalie MARTEAU (Montigné-le-Brillant)
Soizic BEAULIEU (Châlons-du-Maine)	Yannick COQUELIN (Nuillé-sur-Vicoïn)
Mireille LANOÉ (Châlons-du-Maine)	Stéphane DALIBARD (Nuillé-sur-Vicoïn)
Chantal PHELIPPOT (Châlons-du-Maine)	Christophe GUESNÉ (Saint-Berthevin)
Gérard BETTON (Changé)	Loïc LUCAS (Saint-Berthevin)
Nicolas POTTIER (Changé)	Marie-Louise ROGUET (Saint-Berthevin)
Laurent BENOIT (Entrammes)	Jean-Louis GEORGET (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Philippe HODBERT (Forcé)	Aurore LOHÉAC (Soulgé-sur-Ouette)
Jérôme ROBERT (Forcé)	Delphine TREMEAU (Soulgé-sur-Ouette)

**Commission n° 5**

**AMÉNAGEMENT**  
**(infrastructures, transports)**

**13 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Denis MOUCHEL (Changé), vice-président	Claude GOURVIL (Laval)
Daniel GUÉRIN (Parné-sur-Roc) vice-président	Marie-Hélène PATY (Laval)
Christelle REILLON (Ahuillé)	Marie-Cécile CLAVREUL (Laval)
Loïc BROUSSEY (Châlons-du-Maine)	Sylvie VIELLE (Louvigné)
Didier MARQUET (Entrammes)	Nathalie MANCEAU (Montigné-le-Brillant) suppléante
Isabelle FOUGERAY (La Chapelle-Anthenaise) suppléante	Christelle ALEXANDRE (Saint-Berthevin)
Martine CHALOT (Laval)	

**23 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.**

Vincent FRAU (Argentré)	Anne-Marie JANVIER (L'Huisserie)
Alain MARSOLLIER (Argentré)	Jean-Paul PINEAU (Louvigné)
Olivier BERTRON (Bonchamp)	Valérie COISNON (Montflours)
Jacques PELLOQUIN (Bonchamp)	Roger GODIN (Montigné-le-Brillant)
Michel PERRIER (Bonchamp)	Hubert MEILLEUR (Nuillé-sur-Vicoïn)
Franck BIGNON (Châlons-du-Maine)	Séverine NAVINEL (Nuillé-sur-Vicoïn)
Yves-Marie BELAUD (Changé)	Rémy LENORMAND (Parné-sur-Roc)
Jean-Yves CORMIER (Changé)	Jean-Jacques BEAULIEU (Saint-Berthevin)
Sandrine MAGNYE (Entrammes)	Denis SALMON-FOUCHER (Saint-Berthevin)
Éric HILBERT (Forcé)	Andrée BREBANT (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Thierry BAILLEUX (L'Huisserie)	Alain ROUAULT (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Sylvie DEFRAINE (L'Huisserie)	<b>Virginie GAGO (Saint-Jean-sur-Mayenne)</b>

**Commission n° 6****HABITAT****5 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Michel PEIGNER (Montigné-le-Brillant) vice-président	Véronique BAUDRY (Laval)
Gwénaél POISSON (Bonchamp) vice-président	Jean-Pierre FOUQUET (Laval)
	Dominique ANGOT (Louvigné)

**22 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.**

Claudius BROCHARD (Ahuillé)	Gilles CHARPENTIER (Montflours)
Fabrice PAUMARD (Argentré)	Annie HILAND (Montigné-le-Brillant)
Rachelle TORCHY (Châlons-du-Maine)	Gérard TRAVERS (Montigné-le-Brillant)
Caroline CHASLES (Changé)	Séverine GAINOUX (Nuillé-sur-Vicoin)
Marie-Bernard CHEDMAIL (Changé)	Albert ROGUET (Nuillé-sur-Vicoin)
Maurice CIRON (Entrammes)	Josette CLAVREUL (Saint-Berthevin)
Jean-Yves BOUVIER (Forcé)	Monique FRÉTELLIÈRE (Saint-Berthevin)
Anane BOUBERKA (Laval)	Michèle VEILLARD (Saint-Berthevin)
Noëlle DELAHAIE (L'Huisserie)	Gilbert VETILLARD (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Gylène THIBAUDEAU (L'Huisserie)	Dominique BLANCHARD (Soulgé-sur-Ouette)
Christiane CHARTIER (Louvigné)	
Sophie BOULIN (Louvigné)	

**Commission n° 7**

**ENVIRONNEMENT  
(PCET, bois de l'Huisserie, collecte des déchets)**

**5 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Bruno MAURIN (Laval) vice-président	Isabelle BEAUDOUIN (Laval)
Marcel BLANCHET (Saint-Germain-le-Fouilloux) vice-président	Mickaël MARQUET (Nuillé-sur-Vicoïn)
Annette CHESNEL (Forcé)	

**22 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.**

Maurice AUBRY (Ahuillé)	Hervé DELALANDE (L'Huisserie)
Sylvie LANDELLE (Ahuillé)	Céline BOUSSARD (Louverné)
Noël GEORGES dit SOUDRIL (Argentré)	Jean-Louis DÉSSERT (Louverné)
Nathalie VERHAQUE (Argentré)	Michelle ROUSSEAU (Louvigné)
Jacques BRAULT (Bonchamp)	Georges CIMMIER (Montflours)
Marie-Laure MADELIN (Bonchamp)	Laurence PELTIER (Montigné-le-Brillant)
Magali GRUDÉ (Châlons-du-Maine)	Yoann PICHON (Nuillé-sur-Vicoïn)
Bernard LANDEAU (Changé)	Jean-Paul BALLUAIS (Saint-Berthevin)
Jean-Bernard MOREL (Changé)	Pierre BESANÇON (Saint-Berthevin)
Fabienne DEVINAT (Entrammes)	Roger GOBÉ (Saint-Berthevin)
Sylvie MAYOTE (Entrammes)	Élisabeth ROBIN (Saint-Jean-sur-Mayenne)

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- **CC02 Organismes extérieurs – Désignation d'un représentant à la commission consultative paritaire de l'énergie du Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne (SDGM)**

**François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :**

**I - Présentation de la décision**

Il vous est proposé de procéder à la désignation d'un représentant de Laval Agglomération à la commission consultative paritaire de l'énergie (CCPE) du SDEGM. Les membres de la CCPE sont le syndicat d'énergie du département autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département inclus dans son périmètre.

Le rôle de la CCPE est de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, la mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Sa composition, prévue par l'article L2224-37-1 du CGCT, comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose au moins d'un représentant.

Conformément au règlement intérieur de la commission consultative paritaire de l'énergie du SDEGM, Laval Agglomération est représentée par un élu.

**François ZOCCHETTO :** *Il vous est proposé de désigner Monsieur Marcel BLANCHET pour représenter l'Agglomération. Il n'y a pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°094/2016**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**Objet : ORGANISMES EXTÉRIEURS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ÉNERGIE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL POUR L'ÉLECTRICITÉ ET LE GAZ DE LA MAYENNE (SDEGM)**

**Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article 198,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33, L5211-1 et L224-37-1,

Vu le règlement intérieur de la commission consultative paritaire de l'énergie du SDEGM,

Considérant que la composition de la commission consultative paritaire de l'énergie comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale et que chacun de ces établissements dispose au moins d'un représentant,

Qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie du SDEGM pour représenter Laval Agglomération,

Que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

#### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Marcel BLANCHET est désigné pour siéger au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie du SDEGM pour représenter Laval Agglomération.

## **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- **CC03 Contrat Régional d'agglomération de Laval agglomération – Nouveau Contrat Régional (NCR) 2013-2016 – Avenant d'ajustement et de prolongation**

**François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I - Présentation de la décision**

La Région des Pays de la Loire a approuvé, par délibération de sa Commission permanente du 16 décembre 2013, le programme d'actions prévisionnel du Contrat Régional d'Agglomération de Laval Agglomération - NCR 2013-2016 et s'est engagée à participer à son financement. Pour contribuer à sa réalisation, la Région a affecté une autorisation de programme de 5 586 250 €.

Le contrat a pris effet à la date de sa signature pour une durée de trois ans. Conformément à l'article 5.1 du contrat, ce dernier peut faire l'objet d'un ajustement unique, à compter de deux ans après son approbation en Commission permanente du Conseil Régional. Cet avenant peut permettre de réajuster les opérations inscrites au vu des réalisations, mais également de réaffecter des subventions non utilisées sur des opérations nouvelles, chaque modification devant être justifiée.

Dans le cadre de cet avenant, la part de la dotation contractualisée réservée aux projets portés par les communes de l'agglomération lavalloise est maintenue (cf document joint).

Pareillement, l'article 5.2 du contrat offre la possibilité de prolonger d'une année supplémentaire l'engagement des opérations. Les élections municipales ayant très largement influé sur le lancement de nombreux travaux, cette disposition sera sollicitée par notre collectivité.

Une information sur l'évolution du NCR a été réalisée auprès du Conseil de Développement lors de sa séance du 17 décembre 2015.

#### **II - Impact budgétaire et financier**

Le montant de la subvention dégagée dans le cadre de l'avenant et à réaffecter est de 2 013 765 € dont :

- × 1 465 575 € correspondant à la suppression de 4 actions (actions n° 1 - 17 - 22 - 23).
- × 548 190 € correspondant à la diminution de dotation de 4 actions (actions n° 7 - 8 - 18 - 33)

Deux actions inscrites dans le contrat ont nécessité l'augmentation de la dotation (actions n°13 et 24) représentant une augmentation de 1 963 765 €.

50 000 € de dotation dégagée sont affectés à 1 nouvelle action :

- Rénovation de la salle des fêtes de Nuillé sur Vicoin

**François ZOCCHETTO :** *Maintenant, l'avenant au contrat régional de l'Agglomération, ce que l'on appelle le NCR pour la période 2013-2016. Nous nous approchons de la fin de la période de ce contrat. Il apparaît qu'un certain nombre d'opérations ne seront pas réalisées, soit parce qu'elles ont été purement et simplement abandonnées, ne correspondant plus à une priorité, soit parce qu'elles ne seront pas réalisées dans les délais. Ainsi se trouve réaffectée une somme de 1 960 000 euros qui concerne des investissements localisés sur la ville de Laval et sur la commune de Louverné. Il est proposé de réaffecter jusqu'à hauteur de 3 255 000 euros le dossier du CRD et, pour la commune de Louverné qui avait économisé 8 000 euros sur le projet de coulée verte, je me tourne vers le Maire qui est arrivé, ces fonds seront fléchés sur des travaux au groupe scolaire Jean de La Fontaine. Pas d'opposition ? Oui, M. BOYER ?*

**Jean-Christophe BOYER :** *Vous avez, M. ZOCCHETTO, dans votre intervention, soulevé l'impérieuse nécessité de réaliser des travaux dans les délais et nous sommes assez surpris que vous réaffectiez un montant très conséquent du contrat, près de 50 %, à un projet qui, selon vos expressions dans la presse, serait terminé en 2019 ou 2020. Obérer la réalisation rapide de ce contrat et de fait, obérer surtout la concrétisation du contrat suivant qui sera attendu par le reste des communes. On est ravi d'apprendre, par ailleurs, que vous n'avez pas besoin de 500 000 euros pour boucler le budget de la passerelle, c'est plutôt une bonne nouvelle. Cela dit, c'est un contrat 2013-2016 qui est prolongé d'un an et vous avez déclaré dans la presse la fin des travaux pour le CRD à l'horizon 2019, début 2020. Est-ce donc raisonnable d'affecter une somme aussi importante au pôle culturel CRD dans le quartier d'Hilard ?*

**François ZOCCHETTO :** *Oui, M. BOYER. Vous savez très bien que ce dossier est lancé et d'ailleurs, l'acquisition a été approuvée à l'unanimité du Conseil municipal de Laval, donc ce dossier a rencontré votre approbation et l'intention de la collectivité est bien de le mener à terme dans les délais. S'agissant de la passerelle, ce n'est pas 500 000 euros dont nous avons besoin, mais 2 millions d'euros d'insuffisance de financement. Cette somme, nous l'avons trouvée sur d'autres lignes budgétaires, grâce aux démarches que nous avons engagées auprès d'autres financeurs que sont l'État, le Département, l'Agglomération et surtout la ville de Laval.*

**Jean-Christophe BOYER :** *Je ne doute pas de notre volonté, vous l'avez dit, unanime de réaliser le projet du CRD. Vous avez déclaré il y a quinze jours qu'il serait terminé en 2019, début 2020.*

**François ZOCCHETTO :** *C'est l'objectif, oui.*

**Jean-Christophe BOYER :** *Serez-vous en capacité de consommer cette subvention, puisque l'on sait que cela fonctionne par deux acomptes plus un réalisé à la fin du contrat, à l'horizon, avant 2017 ? Avant la fin de l'année 2017 ? C'est toute la question de cette réaffectation sur le CRD.*

**François ZOCCHETTO :** *Vous semblez souhaiter que cela ne puisse pas marcher. Je devine un peu votre pensée ?*

**Jean-Christophe BOYER :** *Non, non, non, répondez à ma question !*

**François ZOCCHETTO :** *J'y ai répondu, à votre question ! Il s'agit de mener ce chantier dans les délais qui sont avancés et donc de permettre la consommation des crédits qui sont mis à disposition par la Région dans sa nouvelle configuration. Ce dossier a été parfaitement vu avec les services de la Région.*

**Jean-Christophe BOYER :** *Nous verrons dans trois ans.*

**François ZOCCHETTO :** *Pas d'autres interventions ? Je mets aux voix. C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**Objet : CONTRAT RÉGIONAL D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION – NOUVEAU CONTRAT RÉGIONAL (NCR) 2013-2016 – AVENANT D'AJUSTEMENT ET DE PROLONGATION**

**Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-10,

Vu le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

Vu le contrat de projets État Région 2007-2013 signé le 17 mars 2007,

Vu les délibérations du Conseil Régional des 27, 28 janvier et 30 juin, 1<sup>er</sup> juillet 2011 qui définissent le cadre de la politique de la Région en faveur des territoires et qui s'appliquent au présent contrat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Laval Agglomération du 23 septembre 2013 approuvant la liste des actions pressenties au titre du NCR 2013-2016 pour une aide régionale d'un montant de 5 586 250 € relative aux actions sur le territoire de Laval Agglomération,

Considérant qu'un ajustement unique à mi-parcours du contrat est possible ainsi que la prolongation pour une année du présent contrat,

Qu'il convient, au regard de l'état d'avancement des projets, d'ajuster le Contrat Régional d'Agglomération, NCR 2013-2016 et de proroger d'une année l'engagement de ses opérations,

Après information du Conseil de Développement lors de sa séance du 17 décembre 2015,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le Conseil Communautaire approuve les actions présentées en annexe de la présente délibération pour une aide régionale maintenue à 5 586 250 € et décide de demander la prolongation pour une année de l'engagement des différentes opérations dont l'exécution est prévue dans l'avenant de ce contrat.

**Article 2**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 3**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 5 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS.**

## SERVICES SUPPORTS

- **CC04 Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Modification de sa composition**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

Pour mémoire, l'article 1609 nonies C-IV du Code général des Impôts prévoit la création, entre un EPCI et ses communes membres, "d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges". Celle-ci peut être composée de conseillers municipaux et communautaires.

Par délibération n°53/2014 du 22 septembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Laval Agglomération et sa composition avec un représentant par commune, désigné par chaque conseil municipal.

Par délibération du 24 novembre 2015, la commune de Nuillé-sur-Vicoin nous a fait part de sa volonté de changer de représentant au sein de la CLECT.

Il est ainsi proposé de remplacer Marc NICOLE par Mickaël MARQUET.

### **II - Impact budgétaire et financier**

Néant.

**François ZOCCHETTO** : *Nous passons à la commission support avec Alain BOISBOUVIER qui va nous parler de la CLECT, Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.*

**Alain BOISBOUVIER** : *La commune de Nuillé sur Vicoin propose de remplacer Marc NICOLE qui était Conseiller municipal de Nuillé, par M. Mickaël MARQUET au niveau de la CLECT de Laval agglomération.*

**François ZOCCHETTO** : *Pas d'opposition ? D'abstention ? C'est décidé. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**Objet : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – MODIFICATION DE SA COMPOSITION**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°53/2014 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2014 constituant la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT),

Considérant la délibération du Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin, en date du 24 novembre 2015 sollicitant le changement de son représentant au sein de la CLECT de Laval Agglomération,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le Conseil communautaire approuve la nouvelle composition de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) de Laval Agglomération, de la manière suivante :

COMMUNES	MEMBRES
AHUILLÉ	Olivier RICOU
ARGENTRÉ	Christian LEFORT
BONCHAMP-LÈS-LAVAL	Jean-Marc COIGNARD
CHÂLONS-DU-MAINE	Christophe CAURIER
CHANGÉ	Olivier RICHEFOU
LA CHAPELLE-ANTHENAISE	Jean BRAULT
ENTRAMMES	Jérôme ALLAIRE
FORCÉ	Annette CHESNEL
LAVAL	Philippe HABAULT
L'HUISSERIE	Thierry BAILLEUX
LOUVERNÉ	Alain BOISBOUVIER
LOUVIGNÉ	Christine DUBOIS
MONTFLOURS	Christophe CARREL
MONTIGNÉ-LE-BRILLANT	Patrice BELLANGER
NUILLÉ-SUR-VICOIN	Mickaël MARQUET
PARNÉ-SUR-ROC	Daniel GUERIN
SAINT-BERTHEVIN	Joseph BRUNEAU
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	Catherine AMYS
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	Marylène AUBERT
SOULGÉ-SUR-OUETTE	Michel ROCHERULLE

## Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

## Article 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC05 Fonds de concours aux communes (Période 2016-2019) – Attributions**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### I - Présentation de la décision

Par suite de la création en Conseil Communautaire du 14 mars 2016 du nouveau fonds de concours destiné aux communes de l'agglomération, il est possible de statuer sur les demandes adressées par les communes.

Il vous est donc proposé d'allouer des fonds de concours à prélever sur l'enveloppe individuelle attribuée à chaque commune pour la période 2016-2019 aux projets suivants :

Commune	Projet	Montant du projet € HT	Montant Fonds de concours
SOULGÉ SUR OUETTE	Travaux d'aménagement de voirie	158 125,00 €	25 000,00 €
L'HUISSERIE	Centre de santé	1 862 000,00 €	65 614,00 €
ENTRAMMES	Restructuration de la cuisine et du restaurant scolaire	150 000,00 €	25 000,00 €
	Vestiaires : réhabilitation et création	333 446,00 €	25 000,00 €
CHANGÉ	Restructuration réfection intérieure salle des Iris	160 000,00 €	28 024,00 €
LOUVIGNÉ	Restauration de l'église – phase 1	15 040,21 €	7 520,10 €
TOTAL			176 158,10 €

#### II - Impact budgétaire et financier

*Les opérations bénéficieront du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération.*

***Alain BOISBOUVIER :*** *Il s'agit des premières attributions de fonds de concours, du nouveau fonds de concours. Cinq communes sont concernées :*

*- La commune de Soulgé-sur-Ouette pour des travaux d'aménagement de voirie dont le montant est de 158 125 euros et la commune sollicite un fonds de concours de 25 000 euros, soit la moitié de son fonds de concours.*

*- La commune de L'Huisserie sollicite la totalité de son fonds de concours, 65 614 euros, qu'elle souhaite affecter sur le financement de son centre de santé qui atteint un montant de 1 862 000 euros.*

- La commune d'Entrammes sollicite la totalité de son fonds de concours, soit 50 000 euros, répartis sur deux opérations: une première à la restructuration de la cuisine et du restaurant scolaire sur un montant de 150 000 euros avec une attribution de 25 000 euros et la deuxième sur les vestiaires, notamment la réhabilitation et la création de nouveaux vestiaires. Le montant de l'investissement est de 333 446 euros et elle sollicite 25 000 euros de subventions.

- La commune de Changé sollicite la totalité de son fonds de concours, c'est-à-dire 28 024 euros sur la restructuration et la réfection intérieure de la salle des Iris, dont le montant d'investissement est de 160 000 euros.

- Enfin, la commune de Louvigné qui sollicite une partie de son fonds de concours, c'est-à-dire 7 520 euros sur la phase un de la restauration de l'église, qui se monte à 15 040 euros.

Ce qui fait une attribution de 176 158 euros pour l'année 2016.

**François ZOCCHETTO** : Merci. Avez-vous des questions ? M. GUILLOT.

**Aurélien GUILLOT** : Moi, je trouve ça bien de voter pour une somme de 176 000 € pour des travaux utiles dans différentes communes. Je fais quand même la remarque que l'on vient de donner 200 000 euros à une entreprise privée sans que cela fasse débat. Cela ne fait débat nulle part et là, pour des projets utiles aux communes, on donne moins qu'à une boîte privée qui fait du profit ! Qui n'en a pas besoin !

**François ZOCCHETTO** : Y a-t-il d'autres observations ? Non ? Je mets aux voix. Le fonds de concours est attribué pour 2016.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°097/2016**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**Objet : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (PÉRIODE 2016-2019) – ATTRIBUTION**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération n°5/2016 du Conseil communautaire du 14 mars 2016 portant création d'un fonds de concours 2016-2019 aux communes,

Vu la demande des communes de Soulgé-sur-Ouette, L'Huisserie, Entrammes, Changé et Louvigné,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1

Il est attribué aux communes mentionnées dans le tableau, ci-dessous, pour la période 2016 à 2019 les fonds de concours suivants :

Commune	Projet	Montant du projet € HT	Montant Fonds de concours
SOULGÉ SUR OUETTE	Travaux d'aménagement de voirie	158 125,00 €	25 000,00 €
L'HUISSERIE	Centre de santé	1 862 000,00 €	65 614,00 €
ENTRAMMES	Restructuration de la cuisine et du restaurant scolaire	150 000,00 €	25 000,00 €
	Vestiaires : réhabilitation et création	333 446,00 €	25 000,00 €
CHANGÉ	Restructuration réfection intérieure salle des Iris	160 000,00 €	28 024,00 €
LOUVIGNÉ	Restauration de l'église – phase 1	15 040,21 €	7 520,10 €

### Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## ENVIRONNEMENT

- **CC06 Foirail – Dissolution du syndicat mixte**

**Marcel BLANCHET, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### I - Présentation de la décision

Le Syndicat Mixte du Foirail, dans sa séance du 2 novembre 2015 a décidé de mettre fin à l'activité du marché hebdomadaire et donc à son activité unique. Par délibération en date du 14 mars 2016, le Conseil Communautaire a remis les biens immobiliers à la Ville de Laval.

Laval Agglomération doit prendre acte de la fermeture du marché aux bestiaux, prendre acte de la dissolution du Syndicat Mixte du Foirail, et donner son accord pour accepter les excédents budgétaires.

### II - Impact budgétaire et financier

Néant

**François ZOCCHETTO** : Marcel BLANCHET.

**Marcel BLANCHET** : Le syndicat mixte du Foirail a cessé son activité au 31 décembre 2015. De ce fait, Laval agglomération n'exerce plus cette compétence depuis cette date. Le 14 mars 2016, Laval agglomération a remis les biens immobiliers à la ville de Laval. Ce soir, sur proposition du Bureau, en article un, Laval agglomération prend acte de la fermeture du marché aux bestiaux du 31 décembre 2015. En deux, Laval agglomération prend acte de la dissolution du syndicat mixte du Foirail. En trois, Laval agglomération donne son accord pour accepter les excédents budgétaires. Enfin, le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout acte.

**François ZOCCHETTO** : Merci. Pas d'intervention ? Je précise que MMES CHESNEL, CLAVREUL et OZILLE, et MM. MAURIN, MARQUET, GUERIN, MOUCHEL, en leur qualité de représentants du syndicat mixte du Foirail, ne prennent pas part au vote. Adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°098/2016**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**Objet : FOIRAIL – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE**

**Rapporteur : Marcel BLANCHET, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération n°13/2016 du 14 mars 2016 portant remise des biens immobiliers à la Ville de Laval,

Considérant que par suite de la décision du Syndicat Mixte du Foirail de cesser son activité au 31 décembre 2015, Laval Agglomération n'exerce plus la compétence depuis cette date,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la fermeture du marché aux bestiaux,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1**

Laval Agglomération prend acte de la fermeture du marché aux bestiaux au 31 décembre 2015.

##### **Article 2**

Laval Agglomération prend acte de la dissolution du Syndicat Mixte du Foirail.

##### **Article 3**

Laval Agglomération donne son accord pour accepter les excédents budgétaires.

#### **Article 4**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MESDAMES CHESNEL, CLAVREUL ET OZILLE ET MESSIEURS BLANCHET, MAURIN, MARQUET, GUÉRIN, MOUCHEL EN LEUR QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT MIXTE DU FORAIL, N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.**

- **CC07 Validation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Laval agglomération**

**Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I - Présentation de la décision**

La délibération du Conseil communautaire n°86/2012 du 12 novembre 2012 a permis de lancer la mise en place du Plan Climat Énergie Territorial devenu par la loi sur la transition énergétique pour une croissance verte du 18 août 2015, un PCAET prenant en compte la pollution atmosphérique.

La finalité de ce dernier est restée la même c'est-à-dire la lutte contre le changement climatique devenu encore plus d'actualité depuis la COP 21 qui s'est tenue à Paris en décembre 2015.

Les actions découlant du PCAET doivent nécessairement concourir à améliorer la situation de notre environnement afin de participer activement à l'atteinte des objectifs globaux fixés notamment par l'accord de Paris du 12 décembre 2015.

Parallèlement à l'élaboration de ce PCAET, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a lancé un appel à projets intitulé "Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEP CV)". Laval Agglomération s'est portée candidate et son territoire a été retenu. Une première convention a été signée le 8 décembre 2015.

Plusieurs projets du territoire ont été sélectionnés. La première phase, objet de la première convention, s'est appuyée essentiellement sur la politique de transport de Laval Agglomération avec le subventionnement de l'achat de bus hybrides et celui d'une étude liée aux transports.

En revanche, la deuxième phase a pris en considération des projets émanant des différentes communes du territoire.

Le PCAET, est l'outil principal et indispensable de la politique environnementale de la collectivité, toutes les actions qui en découleront devront s'inscrire dans un des axes fléchés dans l'appel à projets TEP CV à savoir :

- L'atténuation ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- L'adaptation au changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, protection des paysages et la promotion de l'urbanisme durable,
- Les économies d'énergie,
- Le développement de l'économie circulaire et la gestion durable des déchets,
- La production d'énergies renouvelables,
- La promotion de l'éducation à l'environnement, de l'écocitoyenneté et la mobilisation des acteurs locaux.

Ainsi, le PCAET qui vous est présenté (document joint en annexe) se compose :

- Du bilan carbone patrimoine et compétences réalisé en 2013 première action menée qui synthétise des données brutes, dont un focus sur la pollution atmosphérique.
- De la stratégie territoriale regroupée autour de six grandes orientations définies par le Comité de pilotage (Commission environnement) et le comité technique.
- La reconnaissance Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).
- D'un plan d'actions comprenant une liste des projets terminés ou en cours ou programmés, d'une liste de projets nouveaux dont quatre d'entre eux pourraient être jugés prioritaires, compte tenu d'un financement européen FEDER possible sous réserve d'acceptation des dossiers.

L'ensemble de ces opérations répertoriées permettent et permettront de répondre à la préoccupation des élus de la collectivité exprimée dans le projet de territoire dont un des principaux axes est de faire de la collectivité un territoire durable et a fortiori un territoire à énergie positive pour la croissance verte et pour le climat justifiant ainsi le montant de 1 000 000 € de subventions attribuées à ce titre.

Bien attendu, une mise à jour du PCAET pourra intervenir à chaque établissement de budget.

## **II - Impact budgétaire et financier**

À définir chaque année par chaque collectivité concernée.

**François ZOCCHETTO** : Bruno MAURIN.

**Bruno MAURIN** : *Merci M. le Président. Il s'agit de rappeler que, par une délibération de fin 2012, nous avons lancé la mise en place du Plan Climat Énergie territorial, qui s'est transformé par la suite en PCAET, Plan Climat Air Énergie territorial, prenant en compte la pollution atmosphérique. Il s'agit cependant, nonobstant le changement, de veiller toujours à la lutte contre le changement climatique, les actions déroulant du PCAET doivent concourir à l'amélioration de la situation de l'environnement et participer à ces objectifs qui sont d'autant plus forts depuis la tenue de la COP 21 et de l'accord de Paris en décembre 2015.*

*Vous vous rappelez également que la collectivité a été retenue dans le cadre d'un appel à projets intitulé Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, le fameux TEPCV, on en a déjà parlé à différentes reprises ici même. Une première convention a été signée le 8 décembre 2015, d'ailleurs dans le cadre de la COP 21.*

*Plusieurs projets de notre territoire ont été retenus à ce titre : la première phase, objet de la première convention sur le PCAET, s'est appuyée largement et principalement sur la politique du transport de Laval agglomération et avec le subventionnement de l'achat de bus hybrides pour le réseau des TUL et celui d'une étude, également liée au transport.*

*La deuxième phase a permis de collecter et de prendre en charge, prendre en compte des projets émanant de diverses communes du territoire, notamment dans le domaine de l'amélioration des bâtiments, l'isolation des bâtiments.*

*Évidemment, il s'agit toujours de travailler autour des thèmes qui concernent l'atténuation ou la réduction des gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, la préservation de la biodiversité. Vous avez tous un rapport en pièce jointe au projet de délibération, qui détaille par le menu ces différents programmes.*

Le PCAET se compose principalement, de manière synthétique, du bilan carbone, de la stratégie territoriale regroupée autour de six grandes familles d'orientation, qui ont été définies par le comité de pilotage, et donc de la reconnaissance de notre territoire comme Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte.

Et puis on a le plan d'action, concernant le détail de tous les projets, notamment ceux ayant été présentés par les communes. L'ensemble de ces opérations permet de répondre à la préoccupation exprimée dans ce projet de territoire dont l'un des principaux axes est de faire de notre EPCI un territoire durable. Il vous est donc proposé d'adopter la délibération qui concerne ce PCAET qui a été présenté et validé au Bureau au mois de juillet dernier.

**François ZOCCHETTO :** Merci. Avez-vous des questions ou des interventions ? M. GOURVIL.

**Claude GOURVIL :** Probablement, je serai peut-être le seul à intervenir là-dessus, je n'espère pas, d'ailleurs. C'est comme d'habitude, avec les documents comme ça, les plans, c'est toujours un catalogue d'intentions, plutôt bonnes au demeurant, mais malheureusement, quand on creuse un petit peu, on n'y trouve pas les critères d'évaluation qui pourraient être rangés dans un tableau de bord, qui nous permettraient d'évaluer l'efficacité de ce plan. Cela, je le déplore.

Enfin, quand on regarde – et j'ai déjà eu l'occasion de le dire, certaines actions, notamment liées au Territoire à Énergie Positive, dans la deuxième phase, quand on regarde l'action de Laval, puisque c'est notre collectivité, à nous les élus de Laval. Un effet d'aubaine qui permet de subventionner le changement de la chaudière à la crèche à Tire d'aile, un bâtiment qui prend l'eau. Est-ce vraiment le sens du Territoire à Énergie Positive ? Est-ce vraiment le sens du Plan Climat Énergie que de changer une chaudière dans un bâtiment qui prend l'eau ? Faire chauffer une passoire, je crois qu'on s'y prend à l'envers et c'est l'exemple même qui décrédibilise le plan que vous voudriez qu'on adopte, finalement.

Je serais tenté de ne pas adopter, de ne pas valider, de ne pas apporter ma voix à ce plan, même si, sur le papier, il est bien. C'est un plan de technicien, on y a mis tout ce qu'on pouvait, tout est possible. Sauf que, en tant que citoyen, je vais à vélo, je vais à pied, je regarde dans la rue et je n'en vois pas les effets. Qui, ici, peut dire qu'il en voit les effets ? Qui, ici, peut dire que cela se traduit, on voit la traduction politique de ce plan dans la vie de tous les jours à Laval et dans Laval agglomération ? C'est assez rare quand même. Vous avez vu, il y a une colonne « visibilité » dans le programme, à droite. Elle est dans la colonne mais, dans la réalité, la visibilité n'est pas là. Je suis déçu, pour l'instant, par ce plan et je m'abstiendrai. Peut-être, d'ailleurs, nous nous abstiendrons en attendant de voir vraiment les effets de ce plan, la volonté politique qui va se traduire de façon tangible dans la vie de tous les jours.

**François ZOCCHETTO :** Merci. Autre intervention sur le sujet ? M. GRUAU.

**Jean-Christophe GRUAU :** M. MAURIN veut peut-être répondre à M. GOURVIL ?

**François ZOCCHETTO :** Vous avez la parole.

**Jean-Christophe GRUAU :** Très bien. Je la prends ! J'ai fait l'effort, M. le Président, de lire votre Plan Climat Air Énergie Territorial, PCAET et dois reconnaître que vos rédacteurs savent trouver les mots, non pour intéresser les lecteurs curieux et exigeants, mais pour imposer les différentes dépenses des collectivités, autrement dit du contribuable à l'égard de ce que l'on appelle la défense de l'écologie.

Je sais bien que nous n'avons pas le temps de lancer un débat sur le sujet, mais je tiens à rappeler que j'appartiens à cette catégorie de citoyens, de plus en plus nombreuse, qui, après avoir consulté moult experts par internet, considère que le réchauffement climatique dû à l'homme est un mythe. Un mythe qui est le produit d'un complot fomenté par un certain Maurice STRONG, à ne pas confondre avec String, créateur du GIEC. Il s'agit d'un dogme frauduleux qu'il est quasiment impossible de combattre, on le voit bien, car il sert de très gros intérêts, notamment les projets du gouvernement mondial, cher à vos yeux de Maastrichtiens. C'est d'ailleurs, pour cela que l'on nous parle d'écologie à longueur de temps dans des rapports interminables. On a compris que l'écologie est l'un des plus importants vecteurs de ce cosmopolitisme qui a juré la mort de nos vieilles patries.

*Une seule remarque : comment les mêmes modèles, incapable de prévoir le temps dans cent jours, pourraient-ils le prévoir dans cent ans ? Oui, comment ? Tout cela n'est pas sérieux, personne ici ne fait l'effort de chercher à comprendre, peut-être pour ne pas froisser mon voisin de gauche. Bref, les opérations que vous proposez ne me semblent aucunement indispensables, pas plus d'ailleurs que le million d'euros de subvention évoqué à la fin de la première partie.*

*La seule écologie, mes chers collègues, vraiment importante, est l'écologie humaine. Celle qui permet de vivre le plus agréablement possible sur un même territoire entre gens de bonne compagnie ayant grosso modo la même culture, la même façon de manger de boire un coup, de se vêtir. Or, j'ai remarqué que cette écologie ne vous intéresse pas le moins du monde car si elle vous intéressait, vous vous mobiliseriez contre l'arrivée prochaine sur notre territoire de pseudo réfugiés, baptisés migrants, qui n'ont rien à faire chez nous, à part y mettre le boxon et polluer les rues ! Les écologistes veulent du migrant, faut voir les rues après ! C'est de la pollution. Voilà ce que je voulais placer afin de rebaptiser, M. le Président, votre PCAET ainsi : un plan, P, Contre, C, l'arrivée, A, d'étrangers, E, sur le territoire, T. Voilà la véritable écologie. Le reste, c'est du pipeau !*

**François ZOCCHETTO** : Bruno MAURIN.

**Bruno MAURIN** : Quelques éléments de commentaires et de réponse, peut-être à l'intervention de M. GOURVIL tout d'abord. Sur la question des résultats et des indicateurs visibles, il faut rappeler que sur le PCAET, nous répondons à une demande, dans un cadre un peu formalisé et que cette question ne figure pas dans la copie d'origine. Cela ne veut pas dire que nous ne nous soucions pas des indicateurs ni des résultats visibles, M. GOURVIL. Bien au contraire. Cela veut dire simplement qu'il n'y a pas dans le document que nous avons complété, de série d'indicateurs de cette nature. Mais si vous avez des idées en ce domaine, je serais ravi que vous nous les proposiez, par exemple à la Commission à laquelle vous participez et on pourra en discuter tout à fait valablement.

*Après, dire, parce que vous pédalez en vélo dans Laval, que vous ne voyez pas les résultats du PCAET, excusez-moi mais cela me paraît un raccourci un peu court. Le PCAET, comme le TEPCV Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, sont des enjeux essentiels et vous le savez bien. Il s'agit, comme son nom l'indique, Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, de mettre en œuvre des actions, un ensemble d'actions qui, à terme, devraient nous permettre de consommer moins et de produire davantage, voire de produire davantage que nous consommons en matière énergétique. Vous savez bien que c'est au contraire un enjeu essentiel qui nous engage pour plusieurs décennies. Ce n'est pas un document administratif qu'on remplit comme ça pour se faire plaisir, pour vous faire plaisir ou déplaisir, d'ailleurs, mais c'est véritablement un enjeu auquel nous essayons de participer et/ou nous participons tous. Il n'y a pas de débat me semble-t-il et d'ailleurs, je ne le pense pas, pas véritablement d'écart sur les enjeux entre vous et nous, M. GOURVIL.*

*Concernant l'intervention de M. GRUAU, sur le réchauffement climatique qui serait un mythe, je le renvoie à ses chères études, ou à celles qu'il n'a pas faites en l'occurrence, sur ce sujet. Effectivement, M. GRUAU, les rapports ne manquent pas, ils sont tous conséquents, importants, et vous me permettrez de vous inviter à les lire d'un peu plus près.*

**François ZOCCHETTO** : Merci. Je mets aux voix le Plan Climat Air Énergie. Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : VALIDATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE (PCAET) DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

**Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération n°86/2012 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2012 autorisant la mise en place d'un Plan Climat Énergie Territorial,

Considérant que le PCAET est un outil stratégique indispensable à la mise en œuvre de la politique environnementale de la collectivité,

Après avis favorable de la commission environnement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Conseil Communautaire approuve le contenu et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Énergie Territorial de Laval Agglomération conformément à la législation nationale et européenne.

#### **Article 2**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE ET 5 S'ÉTANT ABSTENUS.**

- **CC08 Taxe d'enlèvement ordures ménagères – Exonération – Locaux industriels et commerciaux – Communauté d'agglomération de Laval – Année 2017**

**Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I - Présentation de la décision**

En application de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, il appartient à la Communauté d'Agglomération de Laval, au titre de ses compétences et notamment la collecte des ordures ménagères, de prendre, avant le 15 octobre de chaque année, pour l'année suivante, les décisions relatives aux exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'article 1521, paragraphe III du Code Général des Impôts prévoit que "les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de cette taxe".

Des demandes d'exonération ont été formulées pour des locaux industriels et commerciaux pour l'année 2017.

Pour ces locaux, la Communauté d'Agglomération de Laval n'intervient pas pour le ramassage des déchets :

- soit parce qu'il s'agit de locaux à usage de commerce ou de dépôt commercial dans lesquels aucun déchet n'est déposé,
- soit parce que les entreprises se chargent elles-mêmes de l'évacuation et du traitement de leurs déchets.

Il faut toutefois préciser que pour tous ces locaux à usage industriel ou commercial, ne sont pas pris en compte les éventuels logements et dépendances fonctionnels.

## **II - Impact budgétaire et financier**

Chaque année, Laval Agglomération reçoit un état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Le taux de la TEOM, instauré par Laval agglomération par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2013 est de 7.4 %.

Le montant des bases d'imposition exonérées sur 2016 est de 4 641 278 €.

**Bruno MAURIN** : *M. le Président, il s'agit d'une présentation et d'une décision traditionnelle. Vous savez que nous comptons sur notre territoire un certain nombre d'entreprises qui ne sont pas assujetties à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, soit parce qu'elles ne produisent pas de déchets, soit parce qu'elles les traitent elles-mêmes. Vous avez donc en annexe au projet de délibération les quinze pages qui présentent la liste de ces entreprises qui n'ont pas, effectivement, à être assujetties à cette taxe, pour les raisons que je viens d'évoquer.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Je mets aux voix.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°100/2016**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**Objet : TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – EXONÉRATION – LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL – ANNÉE 2017**

**Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1521 – III,

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le tableau annexé à la présente délibération,

Considérant que chaque année les locaux à usage industriel ou commercial peuvent faire l'objet d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

Que plusieurs propriétaires de locaux à usage industriel ou commercial ont demandé l'exonération du fait qu'ils procèdent eux-mêmes à l'évacuation et au traitement de leurs déchets assimilés aux ordures ménagères,

Après avis favorable de la commission Environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Pour l'année 2017, les établissements figurant dans la liste annexée à la présente délibération sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MONSIEUR ZOCCHETTO NE PREND PART AU VOTE.**

## **AMÉNAGEMENT**

- **CC09 Transports urbains – Rapport d'activité 2015 du délégataire – KEOLIS**

**Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation**

Laval Agglomération, autorité organisatrice de transport définit la politique générale de transport sur les 20 communes qui la compose et réalise les investissements nécessaires à l'exploitation du réseau confié à KEOLIS LAVAL, dans le cadre de la délégation de service public du 26 octobre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exploitant doit produire chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin (le contrat de la délégation de service prévoit cette transmission pour la fin avril) un rapport d'activités comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le même article édicte que dès sa communication, il doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par ailleurs, l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL) examine chaque année les rapports d'activités des délégations de service public.

Le rapport d'activité de Keolis fait état notamment des résultats suivants :

## II - Présentation du service délégué en 2015 :

L'année 2015 est marquée par les opérations suivantes :

- sécurité dans les bus
- desserte du marché de Laval
- modernisation de la centrale de mobilité
- engagement dans une politique sécurité
- développement des « richesses humaines » au sein des TUL
- reconduction du label vert
- confort du petit train
- avenant 7 au contrat
- prolongation de la DSP jusqu'au 31 août 2016

## III - Les conditions d'exécution :

	2015	2014	% Évolution
Effectif ETP au 31 12	140	140	0,00%
Kilomètres parcourus	3 700 705	3 703 587	-0,08%
Voyages	9 537 433	9 443 704	0,99%
Parc de véhicules			
propriété Laval Agglo	63	63	0,00%
véhicules sociétés exploitantes	42	41	2,44%
Recettes commerciales	1 702 582	1 697 932	0,27%

## IV - Le compte d'exploitation:

Les comptes de Kéolis :

Le compte de résultat des Transports Urbains par la société Keolis Laval est arrêté au 31/12/2015 :

- Les charges d'exploitation s'élèvent en 2015 à un montant de 13 481 413,92 € contre 13 356 472,81 € en 2014

Les principaux postes de dépenses sont :

	2 015	2 014	%
- les achats stockés (carburant) et autres achats	1 244 042,65	1 466 489,82	-15,17%
- les rémunérations de personnel et charges	5 671 177,72	5 585 561,00	1,53%
- la sous-traitance	3 325 100,37	3 232 118,47	2,88%

- Les produits de l'exploitation s'élèvent en 2015 à un montant de 13 548 789,73€ contre 13 394 607,30 € en 2014

Le principal poste de recette :

- les prestations de services pour un montant de 12 627 364,21 € en 2015 incluant les recettes commerciales et la SFE contre 12 496 122,46 € en 2014.

Le résultat 2015 est arrêté à 67 375,81 € contre 38 134,49 € en 2014.

Il vous est proposé :

↳ de prendre acte de la transmission du rapport du délégataire

**François ZOCCHETTO** : Denis MOUCHEL.

**Denis MOUCHEL** : *Oui, puisque Keolis avait cette DSP depuis le 31 décembre 2009 pour une durée de six ans qui a été prolongée de huit mois et qui s'est terminée le 31 août 2016. Ce réseau de transport concerne l'ensemble du territoire, les vingt communes, il concerne le transport urbain régulier plus les transports scolaires et les transports spécifiques.*

*L'offre des TUL, c'est :*

*- dix-sept lignes régulières, onze sur Laval et six sur les cinq communes de la première couronne, avec six zones de desserte sur les quatorze communes de la seconde couronne, puisque certaines communes bénéficient, en plus de l'offre TUL, d'une offre complémentaire, Pégase, qui est l'offre du Département.*

*- Les services spécifiques dont je vous parlais à l'instant : il s'agit du DIMTUL, le réseau du dimanche qui dessert les principaux quartiers de Laval ; le TULIB, service à la demande sur les communes de la seconde couronne et sur les quartiers peu denses de Laval et de la première couronne ; le TULEA, le service à la demande avec des horaires prédéfinis principalement sur les zones d'activité ; le FLEXO, le service de soirée, au départ de la gare TUL, et pour le week-end en passant par la gare SNCF ; HANDITUL, c'est le service dédié aux personnes à mobilité réduite, service qui est maintenant totalement détaché de la DSP ; et le VELITUL, la location de vélos en libre-service.*

*L'offre des TUL, ce sont six cent trente-quatre arrêts matérialisés, deux cent quinze abribus et quatre-cent dix-neuf poteaux, une flotte de cent cinq véhicules, soixante-trois bus mis à disposition par Laval agglomération, dont quatre pour les personnes à mobilité réduite ; dix-sept bus et vingt-cinq cars sont mis à disposition par les autres sociétés exploitantes. Et puis une flotte de taxi pour les services TULIB et TULEA, HANDITUL et les services primaires.*

*Les principaux chiffres de l'année 2015, ce sont 3 700 705 km parcourus, à peu près l'équivalent de l'année 2014 (moins 0,008 %) ; 9 537 433 voyages (plus 1 %), il faut toujours prendre ce chiffre avec réserve puisqu'il s'agit d'un chiffre théorique. Le chiffre réel, nous ne l'aurons véritablement que lorsque nous aurons une billettique. Et 1 702 582 euros de recettes commerciales, plus 0,27 % par habitant et donc si on rapporte le nombre de voyages au nombre d'habitants cela donne 95 voyages par an et par habitant.*

*Les faits marquants de cette année 2015 : c'est l'équipement à 100 % du parc de Laval agglomération en vidéo protection. Au total, vingt bus standard et quatre minibus ont été équipés en 2015. Je rappelle que les images sont enregistrées par des caméras situées à l'intérieur des véhicules et qu'elles sont visionnées uniquement sur un dépôt de plainte et réquisition des forces de l'ordre.*

*Le service INIMO est un service pour l'ensemble des clients : c'est un envoi gratuit de SMS qui permet d'informer les clients qui le souhaitent sur les perturbations majeures et sur les actualités en temps réel. En 2015, 1 280 clients bénéficiaient de ce service et ont reçu plus de 17 000 SMS.*

*Quelles sont les relations contractuelles de l'année 2015 ? C'était d'abord l'avenant numéro sept, la prolongation de la DSP jusqu'au 31 août. Quelques modifications avaient été apportées dans la grille tarifaire et, aussi, une nouvelle offre de transport avait été votée à la rentrée de septembre 2015.*

*En investissement, quatre nouveaux bus ont été acquis. Ce sont des véhicules diesel aux dernières normes antipollution, Euro 6, bien sûr équipés pour l'accessibilité avec deux unités fauteuil roulant. Ce que l'on peut dire aujourd'hui, c'est qu'avec ces bus, plus trois standard qui ont été pré-équipés, 90 % de nos bus sont désormais accessibles.*

*En moyens humains, même effectif, cent quarante conducteurs. En formation du personnel, l'entreprise a mis l'accent sur le perfectionnement des équipes et notamment sur la maintenance du nouveau matériel, avec l'évolution des normes. Les sous-traitants sont les mêmes, STAO, Keolis Atlantique, pour les lignes régulières et GIE ARTAXI et les taxis pour le TULIB et le TULEA. Les moyens humains toujours : des mesures de prévention ont été apportées avec des partenariats avec l'Éducation nationale, les maisons de quartier, afin de sensibiliser les dirigeants publics à l'utilisation et au respect des TUL. L'environnement, la fraude, la sécurité : les incivilités sont stables.*

*Par contre, les dégradations sur le mobilier urbain sont en nette hausse puisque nous avons eu soixante-quinze abribus détériorés en 2015, contre quarante-huit en 2014. Le taux de fraude constaté est de 1,25 %, très faible, le taux de paiement des amendes, par contre, est en nette baisse en 2015 par rapport à 2014. En 2014, sur les neuf cent quatre-vingt-huit PV dressés, huit cent soixante-neuf avaient été réglés immédiatement, alors qu'en 2015, seulement cinq cent vingt-six sur sept cent quatre-vingt-cinq.*

*Sur le parc des véhicules, cent cinq bus et cars, dont soixante-trois mis à disposition, je vous l'ai déjà dit, avec un âge moyen de 10,9 ans, toujours stable. Des installations fixes, quelques travaux ont été réalisés par Laval agglomération pour l'aménagement des locaux, le chauffage, la sécurisation de la station-service et de l'outillage, de l'acquisition d'outillage.*

*L'offre kilométrique. Les kilomètres réalisés en 2015 sont stables par rapport à 2014, moins 0,08 %. Par contre, si on regarde les services spécifiques, on s'aperçoit que le TULIB est en forte majoration (plus 9,5 % en 2015), le TULEA, moins 11,8 %. Cela demandait à être revu, ce qui a été d'ailleurs fait sur la nouvelle DSP, certaines zones n'étaient pas bien desservies. Le VELITUL était en nette baisse mais là aussi, cela été revu sur la nouvelle DSP puisque dans le cas de cette dernière, seulement quatre stations de véhicules étaient fortement utilisées, alors que d'autres ne l'étaient pratiquement pas, du fait de leur topologie ou de leur emplacement qui ne correspondait pas vraiment aux besoins actuels. HANDITUL, moins 4,26 % mais là aussi, nous avons été obligés de changer les règles en début d'année, ce qui fait que le service a été un peu réduit et devrait retrouver aujourd'hui une complète activité. Le FLEXO, moins 3,5 % et LANO, un service régulier avec 150 351 voyageurs, ce qui correspond environ à six cents voyageurs par jour.*

*La qualité du service. Trois séries de contrôle ont été mises en place par Laval agglomération, avec l'assistance d'un cabinet extérieur, qui porte sur la ponctualité, la propreté des bus, l'accueil physique et téléphonique à l'espace TUL et l'information aux voyageurs dans les bus et aux points d'arrêt. Tous les seuils contractuels sont largement atteints, voire dépassés, sachant que s'ils ne l'étaient pas, cela serait un malus financier pour Keolis. Dans ce cas précis, il n'y a pas de malus le concernant.*

*Voilà, M. le Président, un rapport succinct pour 2015.*

**François ZOCCHETTO** : Merci pour cette présentation. Avez-vous des observations ? M. GRUAU.

**Jean-Christophe GRUAU** : Deux petites remarques à faire concernant ce bilan.

*La première concerne les vélos, les fameuses VELIB qui n'ont jamais eu la cote et qui ont encore moins roulé en 2015 qu'en 2014. Bonjour l'argent jeté par les fenêtres ! Il est vrai que l'initiative de ce gâchis, M. le Président, revient à M. GAROT qui, en bon bobo qui se respecte, avait voulu imiter son mentor en politique, Bertrand DELANOË. Si je n'insiste pas, c'est aussi parce que vous nous avez appris, et promis, il y a quelques mois que vous alliez les remplacer par des vélos électriques. Lesquels, je me permets de vous le redire, ne séduiront pas davantage nos concitoyens, hormis peut-être quelques voleurs. Mais, bon, nous reparlerons de ce gadget en temps et en heure.*

*En ce qui concerne la sécurité, je me réjouis évidemment de constater qu'une des grandes mesures de notre programme, Laval Mieux Vivre, mesure qui n'était pas, au tout début, de la campagne des municipales de 2014 dans le vôtre, M. le Président, a constitué, je cite : « l'un des faits marquants de l'année 2015 », à savoir l'équipement de l'ensemble du parc en vidéo protection, alias caméras de surveillance. Maintenant, quel bilan en tirer ? J'avoue être un peu surpris, mais je ne dois pas être le seul, d'avoir lu, en page neuf du rapport, que cette mise en place attendue par le personnel des TUL, a permis de constater une nette diminution des incivilités. Or, que lit-on dans le tableau page suivante, la dix ? Que les incivilités sont restées stables. Elles ont baissé ou elles sont stables ? Si je me réjouis de savoir qu'il n'y a pas eu d'agression physique concernant les chauffeurs, j'aimerais en connaître la raison précise, parce que vous restez bien vague en évoquant une explication bizarrement écrite : « L'efficacité des renforts de la présence terrain ». je ne connais pas la présence terrain ! Est-ce à dire que cette bonne nouvelle est à mettre sur le compte de la présence du vérificateur supplémentaire à 13 000 euros que vous aviez recruté, c'était dans l'avenant numéro cinq, lors du Conseil communautaire du 26 mai 2014 ? Si tel est le cas, vous avez donc eu raison de le recruter. Concernant ces vérificateurs, justement, seules personnes à avoir été agressées en 2015, je me permets de dire qu'une journée de formation est évidemment utile, mais peut-être un peu juste, compte tenu du comportement de certains utilisateurs dotés d'un taux de testostérone qui semble poser des problèmes au fameux « vivre ensemble » tant vanté par le Gouvernement.*

*Autre remarque, il est quand même incroyable qu'on soit obligé de payer des médiateurs pour expliquer aux jeunes qui prennent les TUL qu'ils doivent bien se comporter avec les usagers. Vous me direz, les migrants en Allemagne, on leur distribue bien des tracts pour leur dire de ne pas mettre la main sur la raie des fesses des Allemandes. Cela viendra peut-être. Gamin, je prenais le TUL régulièrement et je n'ai jamais constaté ce genre de problèmes quand la population locale était... comment dire sans choquer personne ? homogène en matière de peuplement. Attendez, quoi, on a le droit de s'exprimer ou vous restez devant vos tablettes ? Non, mais attendez, M. ZOCCHETTO !*

**François ZOCCHETTO** : Allez-y, allez-y !

**Aurélien GUILLOT** : (inaudible)

**Jean-Christophe GRUAU** : J'y vais, j'y vais ! Ah, insupportable coco ! Cent millions de morts, tais-toi ! Tais-toi, va mettre des roses à chaque personne que ton idéologie mortifère a zigouillée ! Enfin, c'est dingue ! Tu as cent millions de morts sur la tête !

**François ZOCCHETTO** : M. GRUAU, s'il vous plaît ! Continuez sur les TUL, s'il vous plaît !

**Jean-Christophe GRUAU** : Voilà, j'en ai fini sur les TUL.

**François ZOCCHETTO** : Le sujet, c'est les TUL.

**Jean-Christophe GRUAU** : Je voudrais terminer en disant quand même, une fois de plus, qu'un communiste, qui se plaint des subventions accordées à des entreprises, devrait balayer devant sa porte et savoir que son journal, son torchon de l'Humanité ne vit qu'à cause des subventions. Voilà, voilà, si vous étiez bons, il y aurait du monde derrière vous. Merci.

**François ZOCCHETTO** : Bon. Y a-t-il d'autres interventions ? M. GRUAU, on vous donne acte de vos déclarations et je vais demander au Conseil communautaire de prendre acte de ce rapport 2015. Pas d'autres remarques, merci.

**Jean-Christophe GRUAU** : Vous ne répondez pas ?

**François ZOCCHETTO** : Non, il n'y a pas de réponse. M. FOUQUET.

**Jean-Pierre FOUQUET** : Quand on étudie les comptes de la délégation, je fais la même remarque que l'an dernier, on se rend compte que la recette commerciale – c'est-à-dire vendre des tickets, pour faire bref – représente exactement 13,5 % de la dépense.

Je pose une question à M. MOUCHEL, par exemple : a-t-on des exemples de communes, ou d'agglomérations plutôt, de notre taille qui en seraient venues purement et simplement à une gratuité des transports en commun ? La question sous-jacente est : une gratuité totale des transports en commun aurait-elle une incidence importante sur le mode de déplacement en ville de ses habitants ?

**François ZOCCHETTO** : Denis MOUCHEL.

**Denis MOUCHEL** : En ce qui concerne le taux de 13,5 %, il faut savoir que parmi les villes qui, justement, ont un service payant, nous sommes une des villes avec le pourcentage le plus faible. C'est-à-dire que nos tarifs sont parmi les plus bas des villes qui ont un service payant. En ce qui concerne les villes qui ont un service gratuit, c'est un autre choix politique, je ne sais pas s'il y a plus de fréquentation. Je n'ai aucun chiffre en la matière. Évidemment, c'est encore un coût largement supérieur, sachant que le service gratuit n'est pas toujours la solution la plus opérante et qu'un service tel que le nôtre qui est un service de grande qualité, avec un tarif réduit comme il l'est aujourd'hui, paraît apporter beaucoup plus de solutions positives.

**Jean-Pierre FOUQUET** : Ce que je voulais dire, Denis MOUCHEL, c'est que la subvention est de 11 millions. Pour avoir la gratuité, il faudrait qu'elle soit de 13. C'est deux millions de plus, me direz-vous, mais c'est du même ordre de grandeur. Ma question était : dans les communes qui pratiquent la gratuité, a-t-on la constatation d'un changement dans le mode de déplacement. Évidemment, on ne pourrait faire cela que lorsque les communes de l'Agglomération seraient revenues à meilleure fortune financière.

**François ZOCCHETTO** : Non, pas vraiment. Évidemment, si le prix du transport était élevé, oui, il pourrait y avoir un effet dissuasif. Mais quand le prix du transport est considéré comme acceptable par les usagers, cela n'a pas vraiment d'incidence que ce soit gratuit ou pas, sauf pour les finances de la collectivité. Sauf aussi, pour toute une autre série de comportements qui verraient par exemple des usagers utiliser les TUL peut-être sans raison valable. Or, chaque kilomètre parcouru par chaque usager coûte de l'argent.

**Denis MOUCHEL** : Simplement, redonner le budget TUL. Aujourd'hui, avec les tarifs que nous avons, c'est un budget de 13 millions d'euros qui est réparti de la façon suivante : participation du Conseil départemental pour les transports scolaires d'environ 2 millions d'euros, 6 millions payés par les entreprises avec la taxe transport et 5 millions par Laval agglomération sur le budget général.

**François ZOCCHETTO** : M. GUILLOT.

**Aurélien GUILLOT** : Je suis content qu'on ait ce débat. J'avais proposé qu'on puisse étudier cette possibilité dans le cadre du renouvellement de la DSP. Un certain nombre de communes, de villes, l'ont fait avec succès, qu'elles soient de Droite ou de Gauche. Je pense à Aubagne, je pense à Châteauroux où c'est une majorité de Droite a mis en place la gratuité. Quitte à payer, autant payer pour avoir des bus pleins, cela rend plus efficace ce mode de transport collectif, cela diminue le nombre de voitures. Je pense que cela sera à étudier sérieusement pour le prochain renouvellement de la DSP.

**François ZOCCHETTO** : Nous prenons acte de ces différents points de vue et du rapport.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : TRANSPORTS URBAINS – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DU DÉLÉGATAIRE – KEOLIS**

**Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-3, L2121-29 et L5211-1,

Vu le rapport d'activité 2015 transmis par la société Keolis,

Vu l'examen du rapport par la Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL) le 6 septembre 2016,

Considérant qu'en vertu de l'article L1411-3 du CGCT, il appartient au délégataire d'un service public de transmettre au délégant un rapport détaillé concernant l'année écoulée avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante,

Que l'assemblée délibérante doit prendre acte du rapport annuel du délégataire,

Après avis favorable de la Commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2015 remis par Keolis Laval, dans le cadre de la délégation de service public de transports urbains.

#### **Article 2**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.**

- **CC10 AHUILLÉ – Plan Local d'Urbanisme – modifications simplifiées n° 3 et n°4 – Bilan de la mise à disposition du public - Approbation**

**Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **RAPPORT**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ahuillé a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2005 et modifié par délibérations du Conseil municipal en date du 9 décembre 2010, du 23 février 2011, du 27 mars 2013 et du 16 juillet 2015.

Il est précisé, par ailleurs, que Laval Agglomération exerce désormais la compétence PLU en lieu et place des communes qui la composent, compte tenu de ses statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015. Elle se substitue donc aux communes dans toutes leurs délibérations et actes se rapportant à la compétence « PLU » qui lui a été transférée (Conseil communautaire du 29 juin 2015).

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal d'Ahuillé prévu par l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal d'Ahuillé par délibération en date du 30 août 2016, a donné un avis favorable au projet de modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme.

### **OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3**

La modification simplifiée n°3 du PLU d'Ahuillé vise plusieurs objectifs :

- La modification des dispositions de l'article 7 du règlement des secteurs UBb et UBc relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, pour, d'une part, permettre une souplesse dans l'implantation des constructions à usage d'habitat dans le secteur UBc et, d'autre part, réglementer l'implantation des constructions à usage d'activité en UBb et en UBc, en reprenant la règle de l'article UE7.

L'obligation de s'implanter en retrait des limites séparatives pour les constructions d'habitat contraint les projets et l'intensification urbaine. Par ailleurs, l'absence de réglementation spécifique pour les constructions d'activité constitue une incohérence réglementaire avec le secteur UBa.

Il est donc proposé d'adapter l'article 7.2 du règlement littéral afin de permettre l'implantation sur une limite séparative dans le secteur UBc et ainsi atteindre un objectif de rationalisation de l'occupation de l'espace. La présente procédure permet également de trouver une harmonie dans les règles associées aux constructions d'activités pour l'ensemble des secteurs de la zone UB.

- La modification des dispositions de l'article 11 relatives aux pentes des toitures des constructions du règlement de la zone N.

La zone N comprend les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère naturel.

Il est donc proposé d'adapter l'article 11.2 de la zone N relatif aux pentes des toitures des constructions en adoptant les dispositions de l'article 11.2 de la zone UB afin d'introduire une diversité des formes de construction, tout en veillant à préserver leur bonne insertion paysagère.

### **Évolutions des pièces du Plan Local d'Urbanisme d'AHUILLÉ**

#### Règlement littéral :

Le règlement littéral est adapté pour prendre en compte les évolutions proposées.

### **OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4**

La modification simplifiée n°4 du PLU d'Ahuillé vise la rectification d'une erreur matérielle permettant la modification du zonage des parcelles D614, 615, 616 et 618 correspondant au site dit de la « Maison Blanche ». Ces parcelles en zone A doivent être classées en secteur N, afin de prendre en compte la vocation des bâtiments.

Lors de l'élaboration du zonage du PLU, une erreur a été réalisée. Les parcelles D614, 615, 616 et 618, situées en limite de zone, ont été classées en zone agricole alors qu'elles sont occupées par de l'habitat non lié à l'activité agricole. Il s'agit donc de modifier la limite du zonage pour intégrer les parcelles à la zone N.

### **Évolutions des pièces du Plan Local d'Urbanisme d'AHUILLÉ**

#### Rapport de présentation :

Ajustement de la partie « justification des choix retenus » afin d'ajouter le lieu-dit de la « Maison Blanche » dans le zonage N.

Ajustement de la superficie des zones A et N.

#### Le règlement graphique :

Le règlement graphique est adapté pour prendre en compte les évolutions proposées.

### **DEROULEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

L'ensemble des éléments des projets de modifications simplifiées n°3 et n°4 a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre d'observation, en mairie d'Ahuillé et à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération, à partir du 1er août 2016 jusqu'au 1er septembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un mémoire de la mise à disposition du public des dossiers des projets de modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLU d'Ahuillé est annexé à la présente délibération.

**François ZOCCHETTO :** *Daniel GUÉRIN.*

**Daniel GUÉRIN :** *Oui, M. le Président, les chapitres 18, 19, 20 concernent en effet les modifications du PLU d'Ahuillé, il s'agit de documents d'urbanisme qui sont relativement lourds, je vous propose de faire un résumé.*

*La modification simplifiée numéro trois offre la possibilité d'implanter des constructions à usage d'habitat en limites séparatives dans le secteur Ub. Elle permet aussi de réglementer l'implantation des constructions à usage d'activité en zone UBb et UBc en reprenant l'article UE7 qui apporte une cohérence réglementaire avec le secteur Uba. Tout cela pour dire que le règlement sera le même dans le secteur UBb, UBc et UBa. Cette modification simplifiée numéro trois permet aussi d'adapter l'article 11 relatif aux pentes de toiture en zone N aux dispositions de l'article 11.2 de la zone UB. Là aussi, cela veut dire tout simplement que les pentes de toiture seront les mêmes en zone N qu'en zone UB.*

*La modification simplifiée numéro quatre vise, elle, à rectifier une erreur matérielle de transcription et de placer les parcelles 614, 615, 616 et 618, actuellement en zone A, de les intégrer aux zones A de la zone N, puisqu'elles sont occupées par de l'habitat, non lié à l'activité agricole.*

*Naturellement, les projets ont été mis à la disposition du public du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> septembre 2016. Quelques observations ont été relevées, les corrections nécessaires ont été apportées. La commune d'Ahuillé, par délibération en date du 30 août 2016, a donné un avis favorable. La Commission Aménagement a aussi donné un avis favorable. Il vous est proposé, M. le Président, de faire adopter la délibération concernant ces modifications simplifiées trois et quatre du PLU d'Ahuillé.*

**François ZOCCHETTO :** *Merci. Avez-vous des commentaires ? Je me tourne en particulier vers Mme le Maire d'Ahuillé. Non, pas de commentaire. Pas d'autres commentaires ? M. GUILLOT.*

**Aurélien GUILLOT :** *Je m'abstiendrai parce que je considère que cette décision devrait appartenir à la souveraineté des élus d'Ahuillé.*

**François ZOCCHETTO :** *Bien. Je mets aux voix.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°102/2016**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**OBJET : AHUILLÉ – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES N°3 ET N°4 – BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC – APPROBATION**

**Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153 -45 à L. 153-48 et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Ahuillé approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 22 septembre 2005,

Vu la délibération n°53/2016 du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 mai 2016 prescrivant les procédures de modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLU d'Ahuillé,

Vu la délibération n°70/2016 du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 20 juin 2016 portant définition des modalités de mise à disposition du public pour les modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLU d'Ahuillé,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu les statuts de Laval Agglomération modifiés par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015,

Vu les procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvées par délibérations du conseil municipal d'Ahuillé,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Ahuillé en date du 30 août 2016 émettant un avis favorable sur les évolutions proposées par les modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLU et leur approbation,

Considérant que les modalités de la mise à disposition du public des dossiers des projets de modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLU d'Ahuillé ont bien été respectées,

Que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU d'Ahuillé peut être approuvé tel que modifié selon les éléments précisés dans le mémoire annexé à la présente délibération,

Que le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU d'Ahuillé peut être approuvé tel que modifié selon les éléments précisés dans le mémoire annexé à la présente délibération,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

**DÉCIDE**

**Article 1**

Le Président dresse un bilan de la mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLU d'Ahuillé favorable.

## **Article 2**

Au vu des pièces et du bilan de la mise à disposition du public, il y a lieu d'approuver, par la présente délibération, les modifications simplifiées n°3 et n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahuillé telles que contenues dans les dossiers joints à la présente délibération.

## **Article 3**

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie d'Ahuillé ;
- Mention de cet affichage sera inséré en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne ;
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération accompagnée des dossiers d'approbation des modifications simplifiées n°3 et n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Ahuillé sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, à la Mairie d'Ahuillé et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

## **Article 4**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

## **Article 5**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.**

## **ÉCONOMIE – EMPLOI – COHESION SOCIALE**

- **CC11 Mise en œuvre d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)**

**Samia SOULTANI-VIGNERON, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

Le Contrat de ville de l'agglomération a inscrit dans sa convention-cadre la mise en œuvre d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM).

Ce projet de CLSM est également inscrit dans le Pacte territorial d'insertion du Département et dans le Contrat local de santé de Laval.

Les problématiques de santé mentale sont au cœur de la cohésion sociale car elles ont des conséquences au quotidien sur le parcours de vie des personnes, leur entourage et leur environnement.

Un séminaire organisé dans le cadre du Contrat de Ville, le 17 décembre 2015, a réuni 115 participants issus de l'ensemble des secteurs concernés : logement, action sociale, soin, éducation, jeunesse, emploi et insertion professionnelle, handicap, usagers et familles.

Ils ont largement exprimé le besoin d'une instance de coordination locale pour fédérer les actions existantes mais surtout, pour travailler entre acteurs d'horizons divers afin d'améliorer concrètement le quotidien des personnes en souffrance psychique et de leur entourage, dans la cité.

Le 19 avril 2016, une réunion avec Madame Gwendoline GALOU, élue en charge du Contrat Local de Santé de Laval, l'Agence Régionale de Santé, le Centre Hospitalier, le Conseil départemental et des membres du groupe santé du Contrat de Ville, a été organisée pour travailler sur une proposition méthodologique pour la mise en œuvre d'un Conseil Local de Santé Mentale sur le territoire de Laval Agglomération.

#### Pourquoi les élus locaux sont-ils concernés ?

Les maires et les élus locaux peuvent être sollicités sur :

- les troubles du voisinage liés à des comportements inadaptés et les questions de tranquillité publique,
- l'accueil, l'insertion sociale et professionnelle des personnes en souffrance,
- la précarité et ses conséquences sur les personnes et les familles,
- l'accès des personnes à la vie de la cité, la lutte contre les discriminations liées au handicap psychique,
- la gestion des situations de crise qui peuvent parfois déboucher sur des hospitalisations sans consentement (Loi du 5 juillet 2011).

#### Pourquoi un CLSM sur le territoire de Laval agglomération ?

La dimension du territoire de proximité semble la dimension logique où les acteurs peuvent se connaître et travailler ensemble. Laval Agglomération dispose de compétences et de leviers d'action essentiels :

- compétence cohésion sociale du Contrat de ville regroupant les volets éducation, santé et logement,
- compétence emploi pour laquelle la prévention et le repérage précoce du public sont primordiaux sur les questions de santé mentale.

Les services publics et associatifs situés à Laval constituent une ressource pour l'ensemble des communes mais ils sont souvent méconnus : comme la Maison des Adolescents (57 % des jeunes et parents accueillis sont domiciliés dans l'agglomération), le Groupe d'Entraide Mutuelle, A la Croisée, etc.

#### Définition d'un CLSM

C'est une plate-forme de concertation et de coordination rassemblant sur un même territoire de proximité tous les acteurs concernés par les problématiques de santé mentale pour une prise en compte transversale de la santé mentale à un niveau local. Il permet ainsi une réflexion partagée sur les problèmes rencontrés et les solutions à mettre en œuvre pour y répondre (information, coordination, prévention des situations de crise ...).

La participation des usagers citoyens est recherchée activement ; le CLSM se veut en effet un espace de démocratie locale sur l'ensemble des champs concernés par cette thématique.

### Composition du CLSM : 3 instances :

- Séance plénière : 1 fois par an, présidée par le président de l'agglomération (ou son représentant) : discussion, concertation sur les orientations du CLSM et sur une charte d'éthique.
- Le Comité de Pilotage : présidé par un élu et co-animé par le secteur psychiatrique de l'hôpital. Composé de membres permanents et autres (selon les thématiques travaillées) : élus des collectivités, psychiatrie publique, et l'ensemble des partenaires concernés (voir organigramme ci-joint). Il définit les missions du CLSM, arrête les priorités en fonction des orientations de la plénière, et propose la création de groupes de travail.
- Les groupes de travail : thématiques, membres en fonction des thèmes mais invitation large dans un premier temps, possibilité de sous-commission de travail sur un projet en particulier [ex : ados, addictions, logement, petite enfance...] qui alimentent le comité de pilotage en matière d'observation et d'évaluation des besoins en santé mentale, et qui mettent en œuvre les actions.

Dans ce cadre, il vous est proposé de donner un avis favorable à la mise en œuvre d'un Conseil Local de Santé Mentale sur le territoire de l'agglomération

## **II – Impact financier**

Pour l'agglomération, le temps affecté à la coordination est dégagé sur la mission santé menée par l'infirmière au sein du Contrat de Ville.

Le groupe santé du Contrat de ville peut être le maître d'œuvre du CLSM tout en poursuivant le travail de coordination "cellule de veille adultes"

Le travail d'état des lieux (diagnostic préalable) peut être financé par l'Agence régionale de santé pour le lancement du CLSM (prestation du Céas à renouveler par exemple au vu de leur connaissance du dossier pour avoir réalisé la journée du 17 décembre 2015).

Les formations nécessaires aux acteurs du CLSM, pourraient être assurées gracieusement via le Crehpsy Pays de Loire sans oublier l'appui des professionnels locaux dans leurs champs de compétence.

**François ZOCCHETTO** : *Samia SOULTANI-VIGNERON pour la mise en œuvre d'un Conseil Local de Santé Mentale.*

**Samia SOULTANI-VIGNERON** : *Cette délibération est exposée dans le cadre de la compétence de Laval agglomération, qui est la compétence de cohésion sociale du contrat de ville qui regroupe les volets Éducation, Santé et Logement. L'État, via le contrat de ville, le Département au travers de son pacte territorial d'insertion ainsi que la ville de Laval via son CLS, son Contrat Local de Santé, ont souhaité la mise en œuvre d'un Conseil Local de Santé Mentale. Cette instance a vocation à coordonner l'ensemble des actions menées sur le territoire en faveur des personnes en difficulté, en souffrance psychique, et de leur entourage, notamment les élus qui sont parfois confrontés dans leur commune à ce type de situations. Juste pour rappel, je vous rappelle la définition de ce Conseil Local de Santé Mentale, qui est une plate-forme de concertation et de coordination qui rassemble les acteurs concernés par ces problématiques de santé mentale. Les acteurs peuvent être le CH de Laval, l'ARS, le Conseil départemental, les collectivités qui souhaitent s'y associer, ainsi que des associations, mais également des usagers citoyens qui peuvent également être intégrés à ce Conseil.*

*Il vous est proposé l'organisation suivante : une séance plénière, une fois par an, qui serait présidée par le Président de Laval agglomération ou son représentant, un comité de pilotage présidé par un élu ou co-animé par le secteur psychiatrique de l'hôpital, ainsi que des groupes de travail thématiques qui seraient constitués pour balayer l'ensemble des problématiques liées à ces difficultés.*

*Par rapport à l'impact financier, pour l'Agglomération, le temps affecté à la coordination est dégagé sur la mission santé, menée par l'infirmière au sein du contrat de ville. Le groupe santé du contrat de ville peut être le maître d'œuvre du Conseil, tout en poursuivant le travail de coordination cellule de veille adulte et le travail d'état des lieux peut être financé par l'ARS, pour le lancement du Conseil Local de Santé Mentale. Les formations nécessaires aux acteurs du Conseil pourraient être assurées gracieusement par le Crehpsy Pays de la Loire. Il vous est proposé d'adopter la délibération.*

**François ZOCCHETTO** : Merci. M. GRUAU.

**Jean-Christophe GRUAU** : *En lisant le titre de la délibération, je ne vous cache pas que j'ai eu une bouffée de bonheur. Je me suis dit : tiens, enfin un organisme censé s'intéresser aux hommes politiques locaux qui ne comprennent rien à la situation du pays, qui savent par exemple qu'il y a trop peu de médecins mais veulent quand même accueillir toute la misère du monde chez nous. Puis, j'ai lu la délibération et j'ai pensé à Jean-Jacques GOLDMAN, dont certains Conseillers de Laval que je ne nommerai pas, sont friands. Encore un machin, un machin pour rien. M. le Président, Mme SOULTANI, qu'allez-vous encore nous créer ? Une nouvelle structure, histoire d'ajouter à vos agendas déjà surchargés, de nouvelles réunions plus ou moins bidons et, qui sait, entraîneront peut-être demain le recrutement de deux ou trois postes de fonctionnaires pour vous ouvrir les portes et envoyer les convocations par SMS. Traitez donc les causes du malaise ambiant qui, je vous l'accorde, nuisent parfois à la santé mentale des usagers, au lieu de tout faire pour en multiplier les effets. Moins d'impôts, moins de réglementation, plus de sévérité dans l'éducation, moins de réunions surtout ! Bref, non à ce nouveau bidule dont la Mayenne s'est fort bien passée pendant deux mille seize ans. Mais oui, mille fois oui, au traitement de la santé mentale des hommes politiques de France et de Navarre.*

**François ZOCCHETTO** : Samia SOULTANI.

**Samia SOULTANI-VIGNERON** : *Je voudrais juste rajouter une précision, c'est que ces Conseils existent déjà. L'idée est de constituer un Conseil à l'échelle de l'agglomération pour mieux coordonner, donner plus d'efficacité aux actions qui sont déjà menées. Il n'y aura donc pas plus de réunions, M. GRUAU, ne vous inquiétez pas et je pense que l'efficacité de ce Conseil devrait rendre service à pas mal d'entre nous, effectivement.*

**François ZOCCHETTO** : C'est très bien. M. Jean-Pierre FOUQUET.

**Jean-Pierre FOUQUET** : *La mise en cause des migrants est un peu désagréable et surtout hors de propos. Parmi les migrants de l'Europe de l'Est, présents à Laval, il y en a pas mal, il y a aussi un certain nombre de médecins roumains, qui donc peuvent participer à la bonne santé des ressortissants français.*

**Jean-Christophe GRUAU** : *Et qui confondent clavicule avec testicule, les médecins roumains !*

**François ZOCCHETTO** : *S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets aux voix cette délibération. M. GRUAU, je mets aux voix, écoutez bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : MISE EN OEUVRE D'UN CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE (CLSM)**

**Rapporteur : Samia SOULTANI-VIGNERON, Vice-Présidente**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-10,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-1 et L.1434-2,

Vu les décisions du comité interministériel des villes du 19 février 2013,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de la nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 du 21 février 2014,

Vu la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé confortant l'existence des Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM – art.69),

Vu le cadre législatif relatif à la stratégie européenne de la santé mentale (Organisme Mondial de la Santé Europe) avec la conférence d'Helsinki en 2005 qui met en évidence l'importance des décroissements, le partenariat multi sectoriel et la coordination locale des services et des stratégies politiques,

Vu l'Union Européenne qui référence les CLSM depuis 2010 comme des outils techniques permettant de formaliser au niveau local les recommandations formulées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS),

Vu le plan psychiatrique et santé mentale 2011/2015 qui fait référence aux CLSM et en affirme les objectifs stratégiques,

Vu la recommandation de la Cour des Comptes dans un rapport de déc 2011 de généraliser les CLSM en regroupant sur un territoire l'ensemble des acteurs de la psychiatrie, les généralistes et leurs partenaires notamment les collectivités territoriales,

Considérant la signature du Contrat Local de Santé en date du 4 juillet 2014 et celle de la Convention Cadre du Contrat de Ville le 3 juillet 2015 incluant dans les orientations la mise en œuvre d'un CLSM,

Qu'il convient de poursuivre les actions développées dans le cadre du Contrat Local de Santé et du Contrat de Ville avec la mise en œuvre d'un Conseil Local en Santé Mentale pour améliorer la coordination des interventions de santé sur le territoire,

Après avis favorable de la commission Économie – Emploi – Cohésion Sociale.

Sur proposition du Bureau Communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Conseil Communautaire approuve le principe de mise en œuvre d'un conseil local de santé mentale assis sur le volet santé du Contrat de Ville de l'agglomération lavalloise.

## **Article 2**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, à recouvrer les recettes et à engager les dépenses, le cas échéant.

## **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE.**

## **HABITAT**

- **CC12 Projet de Plan Partenarial de Gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs 2016-2022**

**Michel PEIGNER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

L'article 97-6 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) porte obligation pour tout Établissement Public de Coopération Intercommunale, doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, de mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPG), en y associant les communes membres.

Ce plan d'une durée de 6 ans est adopté, après avis des communes membres et de la Conférence Intercommunale du Logement, par délibération de l'EPCI, et fait l'objet d'une concertation avec l'État, les bailleurs sociaux et Action Logement.

A l'issue des décrets du 12 mai 2015, ce plan prévoit notamment :

- × l'organisation locale de l'enregistrement et de la gestion de la demande locative sociale,
- × la liste des situations des demandeurs qui justifient un dispositif particulier d'instruction et d'attribution,
- × les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et des mesures favorisant l'accès et le maintien dans le logement,
- × des outils de suivi de la mise en œuvre du PPG.

La délibération du conseil communautaire du 29 juin 2015 a validé le principe de constitution d'une Conférence Intercommunale du Logement, d'engagement des procédures de consultation des instances destinées à y siéger d'une part, et d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, d'autre part.

L'État a communiqué à Laval Agglomération son projet à connaissance le 30 novembre 2015.

Le 21 décembre 2015, le conseil communautaire a délibéré sur la constitution de 3 collèges et sur le projet de règlement intérieur, validé lors de la 1ère CIL du 18 avril 2016.

Les services de l'État (Direction Départementale des Territoires, Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et les bailleurs sociaux ont été associés à la démarche. Un projet de PPG a été adressé en amont de la réunion de concertation du 9 mai 2016 en présence de toutes les parties, afin que chacun puisse abonder au besoin. Une relecture approfondie a été menée lors de cette rencontre pour aboutir à un document partagé.

Le projet de Plan, annexé à la présente délibération, a également été adressé au Département de la Mayenne (s'agissant des diagnostics sociaux, des mesures d'accès et de maintien), à Action Logement et présenté à la commission habitat du 19 mai 2016 en présence des communes membres.

La mise en œuvre du Plan fera l'objet de conventions signées entre l'EPCI, les bailleurs sociaux, l'État, les autres réservataires et le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées.

Conformément à la procédure prévue par le Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Plan Partenarial de Gestion de la demande respectera l'échéancier suivant :

Bureau communautaire du 12 septembre 2016 et Conseil Communautaire 26 septembre 2016 : examen du projet de PPG, puis notification aux communes et transmission au représentant de l'État,

28 octobre 2016 : Avis de la Conférence Intercommunale du Logement,

Novembre 2016 : Avis des communes (réputé favorable sous deux mois) et de l'État,

Bureau Communautaire du 28 novembre 2016 et Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 : Adoption du PPG pour 6 ans (2016-2022),

## **II - Impact budgétaire et financier**

Néant

**François ZOCCHETTO** : Michel PEIGNER.

**Michel PEIGNER** : Laval agglomération, qui est dotée d'un PLH, conformément à la loi ALUR a pour obligation de mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. Ce plan porte sur une durée de six ans. Il doit être adopté après avis des communes membres et de la Conférence Intercommunale du Logement. Il y a également une concertation avec l'État, les bailleurs sociaux, mais aussi Action Logement dans la mise en place de ce plan.

Le plan prévoit notamment l'organisation locale de l'enregistrement et de la gestion de la demande locative sociale, la liste des situations des demandeurs qui justifient un dispositif particulier d'instruction et d'attribution, les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et des mesures qui favorisent l'accès et le maintien dans le logement. Il y a, évidemment, aussi des outils de suivi qui sont mis en œuvre dans le cadre de ce plan.

Le Conseil communautaire avait délibéré le 29 juin 2015 sur le principe d'une Conférence Intercommunale du Logement et sur l'engagement de la procédure qui va donner lieu à la mise en place du PPG. L'État a communiqué à Laval agglomération son porter à connaissance le 30 novembre 2015. Le 21 décembre, au Conseil communautaire, nous avons délibéré sur la constitution de trois collèges dans le cadre de la CIL. Le service de l'État, les bailleurs sociaux ont été associés à la démarche. Un premier projet de PPG a été adressé en amont de la réunion de concertation du 9 mai 2016, en présence de toutes les parties, en particulier des bailleurs sociaux, afin que chacun puisse abonder au besoin. Une relecture approfondie a été menée lors de cette rencontre pour aboutir à un document partagé.

*Le projet de plan, qui est annexé à la délibération, a également été adressé au département de la Mayenne, à Action Logement, et présenté en Commission Habitat le 19 mai dernier en présence des communes membres. La mise en œuvre du plan fera l'objet d'une convention signée entre l'Agglomération, les bailleurs sociaux, l'État, les autres réservataires et, le cas échéant, d'autres personnes morales associées.*

*Le calendrier de mise en œuvre. Il a été présenté au Bureau le 12 septembre dernier, ce soir en Conseil communautaire. Le 28 octobre, la Conférence Intercommunale du Logement donnera un avis, puis les communes devront émettre un avis en novembre 2016, sachant qu'elles disposent d'un délai de deux mois, pour une présentation du plan définitif le 28 novembre prochain en Bureau communautaire.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Avez-vous des questions ou des observations ? Non. Je mets aux voix.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N° 104/2016**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**Objet : PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS 2016/2022**

**Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-Président**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la loi n° 2014-176 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), et notamment son article 97-6 portant obligation pour tout Établissement Public de Coopération Intercommunale, doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, de mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPG), en y associant les communes membres,

Vu les dispositions combinées de l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et l'article 8 de la loi de programmation pour la ville rendant obligatoire la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour les EPCI dotés d'un Programme de l'Habitat (PLH) adopté, comprenant sur leur territoire un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV),

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération n°042/2015 du conseil communautaire du 29 juin 2015 décidant du principe de constituer une conférence intercommunale du logement, et d'engager les procédures de consultation des instances destinées à y siéger d'une part, et d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs d'autre part,

Considérant le porter à connaissance de l'État en date du 30 novembre 2015,

Considérant la réunion de concertation du 9 mai 2016 en présence des trois bailleurs sociaux de la Mayenne, de la DDCSPP, de la DDT et du Creha Ouest,

Considérant le projet de Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2016/2022,

Considérant qu'il convient de solliciter l'avis des communes et de l'État sur ce projet,

Après avis favorable de la commission Habitat,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Laval Agglomération arrête le projet de Plan Partenarial de Gestion (PPG) de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2016/2022.

### **Article 2**

Conformément à l'article R 441-2-11 du Code de la Construction de l'Habitation (C.C.H.), le projet de PPG 2016/2022 arrêté sera soumis aux communes membres de l'E.P.C.I., ainsi qu'à l'État. Ils disposent de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté pour émettre un avis. Faute de réponse dans ce délai de 2 mois, leur avis sera réputé favorable.

### **Article 3**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### **Article 4**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## **SPORTS – CULTURE – TOURISME**

- **CC13 Rapport annuel d'activité 2015 – Piscine Aquabulle**

**Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

Laval Agglomération a autorisé, par contrat en date du 13 juillet 1999, la concession à la société Aquaval, devenue Espaceo, pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la piscine ludique Aquabulle.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exploitant doit produire chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport d'activités comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le même article édicte que dès sa communication, il doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par ailleurs, l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL) examine chaque année les rapports d'activités des Délégations de Service Public (DSP).

La lecture du rapport annuel 2015 communiqué par Espaceo appelle de la part de Laval Agglomération les principales observations ci-dessous.

1) Le tableau ci-dessous indique le détail du nombre d'entrées réalisées faisant apparaître une augmentation de la fréquentation de près de 0,91 %.

	Année 2015	Année 2014
Univers aquatique	73 861	72 911
Entrées scolaires	34 685	35 047
Entrées Groupes	8 100	6 007
Activités	33 154	33 569
Univers balnéo	5 736	5 938
Univers forme	540	1 201
<b>Total</b>	<b>156 076</b>	<b>154 673</b>

Globalement, Espaceo a renforcé en 2015 ses procédures et outils de contrôle de la performance. Des efforts, en matière de formation, ont été réalisés. L'univers Aquatique a connu une fréquentation stable avec une augmentation du nombre des interventions dans les écoles. L'univers Balnéo a connu une légère baisse de fréquentation. L'univers Forme et Fitness mis en place en 2013 a cessé fin juin 2015. Cette cessation est due à une forte concurrence locale. Enfin, concernant les activités, on remarque une belle progression du nombre des abonnés.

2) En ce qui concerne l'aspect financier, Laval Agglomération réitère les observations déjà formulées à plusieurs reprises à savoir :

- le désaccord sur la ligne "services communs de la société" représentant 15 % des charges dont le mode de calcul n'a pas été approuvé contractuellement par Laval Agglomération ;
- le désaccord sur la mention de l'affectation du coût des fonds propres de la société injectés dans l'opération pour rembourser l'emprunt bancaire initial, Laval Agglomération n'ayant jamais été consultée sur ce point et n'ayant donné aucun accord d'aucune sorte relatif à une telle opération ;
- l'absence de l'état du compte gros entretien et renouvellement cumulé depuis le début de la concession (article 49.6 du contrat de concession) ;
- l'absence de provision pour gros entretien (article 51.1 du contrat de concession).

Laval Agglomération, au vu des éléments précités, a recalculé les comptes de résultat de la société Espaceo pour 2015 en fonction d'éléments réellement contractuels notamment sur le poste "service commun de la société" :

<b>CEP Prévisionnel</b>	<b>2015</b>
Services généraux	75 463 €
Frais de siège	24 535 €
Services communs de la société	99 998 €
Coeff d'indexation	1,2969
<b>Services communs - en € courant</b>	<b>129 691 €</b>

Incidences sur le résultat estimé de l'Aquabulle :

	<b>Aquaval - 2015</b>	<b>LA - 2015</b>
Entrées publiques	338 964 €	338 964 €
Cours et animations	214 363 €	214 363 €
Recettes Balnéo	80 691 €	80 691 €
Recettes Forme	1 558 €	1 558 €
Distributeurs, anniversaires		
Scolaires	399 114 €	399 114 €
Autres recettes	18 234 €	18 234 €
Ajustement compta		- €
Produits constatés d'avance	- 84 155 €	- 84 155 €
Reprise des produits constatés d'avance N	83 255 €	83 255 €
Subvention d'exploitation	1 001 585 €	786 766 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 053 609 €</b>	<b>1 838 790 €</b>
Personnel :	839 846 €	839 846 €
<i>Espaceo</i>	648 640 €	648 640 €
<i>Sous-traitance (nettoyage + gardiennage)</i>	191 206 €	191 206 €
Fonctionnement technique :	354 225 €	354 225 €
<i>Eau</i>	47 547 €	47 547 €
<i>Electricité</i>	121 148 €	121 148 €
<i>Gaz</i>	72 802 €	72 802 €
<i>Maintenance</i>	112 728 €	112 728 €
Analyse de l'eau - produits	5 533 €	5 533 €
Grosses réparations, Entretien...	135 554 €	135 554 €
Promotion (pub...)	22 489 €	22 489 €
Assurances	5 233 €	5 233 €
Autres frais divers	122 997 €	122 997 €
Entretien des extérieurs	9 828 €	9 828 €
Impôts et taxes	23 845 €	23 845 €
Service commun de la société - recalculé	265 428 €	129 691 €
Amortissements	261 599 €	261 599 €
Frais financier	33 317 €	33 317 €
Coût financier	93 882 €	
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2 173 776 €</b>	<b>1 944 157 €</b>
<b>RESULTAT DE LA DSP</b>	<b>- 120 167 €</b>	<b>- 105 367 €</b>
RESULTAT DE LA DSP	- 120 167 €	- 105 367 €
(-) IS (15% puis 33,33%)	- €	- €
<b>RESULTAT NET DE LA DSP</b>	<b>- 120 167 €</b>	<b>- 105 367 €</b>

La première colonne reprend le compte de résultat 2015 tel qu'il nous est donné dans le rapport d'activité de l'Aquabulle. L'autre colonne (intitulée LA 2015) indique les comptes de résultat recalculé par Laval Agglomération avec les frais de siège et de management contractuels ainsi que l'absence de coût financier refacturé indûment par Espaceo.

Le résultat recalculé par Laval Agglomération de la DSP est donc de – 105 K€ en 2015 contre -120 K€ dans le rapport d'activité fourni par le délégataire.

Enfin, il est rappelé que conformément à l'article R1411-7 du CGCT, le rapport doit respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Laval Agglomération réitère, en outre, sa demande d'obtenir une comptabilité séparée conformément à ce qui est stipulé à l'article 50 du contrat de concession. Cette comptabilité séparée doit être accompagnée de la liasse fiscale correspondante.

**François ZOCCHETTO** : Christian LEFORT.

**Christian LEFORT** : Comme chaque année, Espaceo nous a communiqué son rapport d'activité 2015. Je rappelle que la concession a démarré le 13 juillet 1999 et qu'elle prendra fin en 2021, fin 2021.

Il y a quatre secteurs d'activités dans ce que fait Espaceo sur l'Aquabulle : l'univers aquatique, qui a enregistré 75 % des entrées avec 116 646 entrées, dont 73 861 entrées publiques. D'une année sur l'autre, c'est fluctuant en fonction du mois de juillet et août évidemment, puisque ces deux mois représentent 35 % de l'activité.

Sur les entrées scolaires, cinquante-quatre établissements de Laval agglomération sont concernés et cela se fait en collaboration avec l'inspection académique et les enseignants. Les entrées de groupe ont nettement progressé, notamment à travers la fréquentation des centres de loisirs de nos communes.

Concernant le deuxième secteur d'activité, celui des activités, tel qu'il est dénommé, il consiste à regrouper ce qui concerne l'apprentissage de la natation, les anniversaires d'enfants, l'aquagym, l'hydro-biking, l'hydro-training, tout ce qui tourne autour de cet environnement aquatique. Ce secteur est resté stable entre 2014 et 2015.

L'univers balnéo, qui comprend spa, sauna, hammam est aussi resté relativement stable.

Quant au quatrième univers qui est celui de la forme, il a été abandonné en juin 2015, car il avait à faire face à une forte concurrence locale et cette activité ne fonctionne plus.

Au global, c'est donc une progression de 0,93 % qui a été enregistrée.

Concernant le personnel et le fonctionnement de l'établissement, seize personnes travaillent à l'Aquabulle, ce qui représente 14,41 équivalents temps pleins et des efforts ont été notamment fournis en matière de formation du personnel.

Sur le plan de la communication, elle a été très active sur l'année 2015. Vous avez pu la voir, notamment, sur les flancs des bus et une newsletter très suivie, avec sept cents abonnés.

Enfin, une enquête de satisfaction a permis de reconnaître que 91,6 % des personnes interrogées recommanderaient l'Aquabulle.

Sur le plan financier, il persiste des désaccords avec Espaceo, notamment sur les services communs de la société qui sont calculés à hauteur de 15 % des charges, mais dont le mode de calcul n'a pas été approuvé contractuellement par Laval agglomération. Il y a aussi un désaccord financier sur la façon avec laquelle on nous fait supporter, à Laval agglomération, le coût des fonds propres de la société, qui ont été injectés dans l'opération suite à un remboursement anticipé du capital. Cette année, la somme qui « resterait » à rembourser, qui a été remboursée par anticipation, est de 1 877 000. Très généreusement, Espaceo se rémunère à hauteur de 5 % de cette somme, ce qui correspond un crédit que l'on ne trouve nulle part.

Il n'y a pas non plus de compte de gros entretien, ni de provisions pour ces mêmes gros entretiens. Au global, sur les aspects financiers, nous sommes en désaccord de 215 000 euros puisque le calcul de la subvention par le gestionnaire est de 1 001 185 euros et notre propre calcul est de 786 766 euros.

Une nouvelle fois, le désaccord persiste et nous demandons, Laval agglomération demande, qu'il y ait enfin une comptabilité séparée, telle que le prévoit l'article 50 du contrat de concession.

**François ZOCCHETTO** : Merci. M. GUILLOT.

**Aurélien GUILLOT** : On peut lire dans ce rapport, notamment page 86, qu'Espaceo fait état du recours auprès du Tribunal administratif et du jugement du 24 juillet 2015, mais aussi de l'appel que notre collectivité a fait. Je voudrais savoir où on en est de cet appel, notamment si les quatre points qui sont cités au début du rapport : le désaccord sur les lignes « service commun », absence de l'état du compte « gros entretien », absence de provisions gros entretien et le désaccord sur la mention de l'affectation du coût, bref les quatre choses que vous mentionnez dans le point 2 font-elles partie de l'appel ou est-ce un nouveau désaccord qui fera encore l'objet d'un recours au tribunal ? Car si on regarde, j'ai regardé les archives laissées par les précédents élus communistes, je vois que les sociétés filiales de la Spie Batignolles ont quand même l'habitude d'envoyer des lettres de mise en demeure pour réclamer des sous.

*J'ai quelques coupures de presse ! En 2001, 1,2 million de francs sont demandés, en 2002, 300 000 euros et aujourd'hui 377 355,75 euros. Je crois que, à l'époque, lorsque mon camarade Jacques POIRIER, en septembre 98, demandait un autre montage financier en disant que celui choisi par la majorité de l'époque, conduite par François d'AUBERT, serait un gouffre financier, il avait vu plutôt juste. Je voudrais savoir s'il y avait un début de réflexion de votre part sur l'avenir de cette piscine lorsque nous en deviendrons propriétaires dans quelques années. Je crois que ce système de DSP sur cette piscine a montré son inefficacité et a coûté extrêmement cher à notre agglomération.*

**François ZOCCHETTO** : Christian LEFORT.

**Christian LEFORT** : Alors, effectivement le litige qui nous oppose est le même depuis l'origine. Effectivement, le 24 juillet 2015, le tribunal administratif de Nantes a débouté Laval agglomération, qui a partiellement effectué les règlements correspondants à ce jugement. Il se trouve que nous avons fait appel de ce jugement et que les sommes nouvelles qui nous sont appelées ne sont réglées qu'à hauteur de ce qu'on estime devoir. Les 215 000 euros dont je vous ai parlé tout à l'heure sont restés en compte à Laval agglomération. Toutefois, ces montants sont provisionnés.

**François ZOCCHETTO** : Merci. D'autres questions ? Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de ce rapport avec les observations que vous avez faites et qui figureront au procès-verbal.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N° 105/2016**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**Objet : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2015 - PISCINE AQUABULLE**

**Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-3 L1413-1, L2121-29, L5211-1 et R1411-7,

Vu le rapport annuel 2015 de la société Espaceo concernant la piscine Aquabulle,

Vu l'examen du rapport par la CCSPL le 9 juin 2016,

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre acte du rapport annuel du délégataire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2015 de la société Espaceo concernant la piscine ludique Aquabulle, conformément à l'article L1411-3 du CGCT.

#### **Article 2**

Le Conseil Communautaire formule les observations ci-dessous sur le rapport annuel 2015 de la société Espaceo :

1) En ce qui concerne l'aspect financier, Laval Agglomération réitère les observations déjà formulées à plusieurs reprises à savoir :

- le désaccord sur la ligne "services communs de la société" représentant 15 % des charges dont le mode de calcul n'a pas été approuvé contractuellement par Laval Agglomération ;
- le désaccord sur la mention de l'affectation du coût des fonds propres de la société injectés dans l'opération pour rembourser l'emprunt bancaire initial, Laval Agglomération n'ayant jamais été consultée sur ce point et n'ayant donné aucun accord d'aucune sorte relatif à une telle opération ;
- l'absence de l'état du compte gros entretien et renouvellement cumulé depuis le début de la concession (article 49.6 du contrat de concession) ;
- l'absence de provision pour gros entretien (article 51.1 du contrat de concession).

2) Le résultat recalculé par Laval Agglomération de la DSP est de – 105 K€ en 2015 contre – 120 K€ dans le rapport d'activité fourni par le délégataire

Enfin, le poste Frais financiers n'a pas été justifié à ce jour.

3) Il est rappelé que conformément à l'article R1411-7 du CGCT, le rapport doit respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

4) Laval Agglomération réitère, en outre, sa demande d'obtenir une comptabilité séparée conformément à ce qui est stipulé à l'article 50 du contrat de concession. Cette comptabilité séparée doit être accompagnée de la liasse fiscale correspondante.

### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.**

## **INNOVATION ENSEIGNEMENT-SUPÉRIEUR**

- **CC14 Délégation de service public Très Haut Débit – Rapport annuel 2015**

**Xavier DUBOURG, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

Laval Agglomération a confié à Laval Très Haut Débit (THD) la mission de développer le très haut débit sur les 20 communes de Laval Agglomération.

En vertu de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, Laval THD, en tant que délégataire, est chargée de communiquer à Laval Agglomération, le délégant, un rapport comportant notamment les comptes afférents à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service avant le 1er juin de chaque année.

### **II - Impact budgétaire et financier**

Néant.

**François ZOCCHETTO** : Enfin, je me tourne vers Jean BRAULT qui va nous présenter un autre rapport de délégation de service public, celui concernant le très haut débit pour l'année 2015.

**Xavier DUBOURG** : Excusez-nous, M. le Président, on s'est réparti les temps de parole entre le Bureau et le Conseil, avec Jean BRAULT.

**François ZOCCHETTO** : D'accord. Xavier DUBOURG

**Xavier DUBOURG** : Le rapport d'activité de la Délégation de Service Public sur le très haut débit va vous être détaillé. Les points principaux concernent d'abord l'augmentation de capital qui a porté le capital de la société à 1 445 930 euros ; le changement de président-directeur général, et l'année 2015 qui a globalement été très fortement marquée par les discussions autour d'un nouvel avenant qui a été approuvé en 2016, qui portait d'une part sur la modification de l'offre commerciale FTTO & FTTH et au règlement du différend qui traînait avec la société sur le décompte du nombre de prises sur le territoire, tant les prises initiales que les prises à venir au cours du contrat.

Sur le réseau entreprises, la première mission, on le verra, le déploiement est maintenant terminé. Nous avons une centaine de points de raccordements entreprises finaux opérés par une dizaine d'opérateurs présents sur le réseau. Tout se déroule normalement. Sur le réseau FTTH, on notera dans l'année 2015 l'augmentation du nombre de prises raccordables, 915, pour porter le décompte des prises possibles à 14 300, et près de cinq mille clients. Ce qui confirme que le délégataire a bien atteint son jalon sur la Délégation de Service Public de Laval.

Par contre, nous avons constaté fin 2015, qu'il n'a pas atteint son jalon sur la ville de Laval sur lequel il doit assurer un contrôle du déploiement par la société Orange, ce qui a valu l'application des pénalités contractuelles, à hauteur de 250 000 euros.

Sur le premier semestre 2015, pour le détail, je vais passer rapidement, mais la mission un, comme je vous le disais, une centaine de sites et tout se passe bien pour l'offre FTTO destinée aux entreprises, aux plus grosses entreprises.

La mission 2, FTTH : augmentation normale du nombre de prises sur le premier semestre. Un comité opérateur que nous réunissons régulièrement, puisque, sur la Délégation de Service Public, nous attendons toujours la venue d'un deuxième opérateur, même si un deuxième opérateur est présent sur la ville de Laval, qui ne fait pas l'objet de la délégation de service public mais d'un contrôle par le délégataire.

Sur le deuxième semestre, pas de choses particulières sur la mission un. De nouvelles mises en service de ligne FTTH sur la mission deux et la mise en place de huit demandes supplémentaires de kit satellitaire pour les habitants de l'agglomération qui ont un débit inférieur à 2 Mb qui ne sont pas immédiatement éligibles sur la fibre.

Concernant les opérations de commercialisation et de communication, sur la mission un, dix opérateurs, on l'a signalé. Des demandes de cotation, c'est-à-dire d'entreprises qui sollicitent le délégataire pour avoir des chiffrages de coût de raccordement qui sont détaillés dans le tableau joint. Vous avez cent neuf demandes faites aux différents opérateurs, même s'il y a parfois des doublons, c'est-à-dire que l'entreprise va demander une cotation, pas seulement à l'un des dix opérateurs mais à plusieurs.

Sur la partie mission 2, on note l'augmentation du cofinancement d'Orange qui était de 30 % puisque le taux de commercialisation au début de l'année 2015 était de 28 %. À noter qu'à ce jour, nous ne sommes plus dans l'année 2015 mais dans l'année 2016, et sommes à 45 % de prise de participation d'Orange sur les droits à commercialiser puisque le nombre de clients finaux augmente. Nous sommes à un peu plus de 42 % à ce jour.

Sur le marché de détail, cinq mille clients, fin d'année 2015, ce qui est un bon taux. La Délégation de Service Public de Laval agglomération est souvent mise en exemple puisqu'en termes de commercialisation des prises, c'est la deuxième Délégation de Service Public en France pour son taux de commercialisation, la première étant celle du Plateau de Saclay.

*Dans les points importants sur la partie commercialisation, c'est le benchmark, qui a été établi fin d'année 2014 pour comparer l'offre de service du délégataire de la DSP avec les autres offres de services existantes sur le territoire, ce qui a permis de mettre en évidence des problématiques tarifaires, notamment de concurrence accrue entre la fibre passive et la fibre active qui ne permet pas d'atteindre les objectifs commerciaux du délégataire. Cela a été revu dans l'avenant numéro deux qui a été signé en 2016.*

*Vous avez sur la diapositive suivante les points principaux : révision de la structure tarifaire, introduction de quelques débits supplémentaires pour la fibre active et des ajustements concernant les offres pour les groupes d'utilisateurs fermés, tant sur la fibre active que sur la fibre passive, notamment pour les sites publics : il est normal que les opérateurs publics, en tant qu'organismes de la délégation, aient un tarif ou des conditions spécifiques. Sur la mission FTTH, une adaptation du catalogue pour être au plus proche de l'offre commerciale de gros d'Orange.*

*Le délégataire, vous le voyez sur les deux slides qui viennent, poursuit ses opérations de communication grand public au travers du site web qui connaît une fréquentation en augmentation, 15 000 visites avec, à la fois, de l'information et la possibilité pour les usagers de tester l'éligibilité de leur domicile à l'accès à la fibre. C'est un service utile pour savoir quand les habitants du territoire peuvent-ils demander à un fournisseur d'accès d'être effectivement raccordés. Vous avez sur la diapositive suivante, mais également dans le rapport, les tableaux de mesures comparatives de fréquentation entre l'année 2014 et l'année 2015.*

*La chaîne YouTube de Laval Très Haut Débit s'est également enrichie en 2015 de témoignages supplémentaires d'utilisateurs, notamment utilisateurs professionnels. Il y a eu également deux rencontres organisées par des opérateurs à destination des professionnels sur les communes de Bonchamp et sur la ville de Laval, par deux opérateurs, pour promouvoir la fibre auprès des clients professionnels.*

*Enfin, nous avons poursuivi, au côté du délégataire, des rencontres, en partenariat avec les mairies qui en font la demande, de réunions publiques pour informer les habitants de chaque commune sur le déploiement du réseau, les dates de déploiement. Cela a été fait en 2015 à Parné-sur-Roc, à Ahuillé, à La Chapelle Anthenaise, à Montigné-le-Brillant, à Saint-Germain-le-Fouilloux et à Bonchamp. Je remercie à cette occasion les maires qui ont accueilli ces manifestations et Jean BRAULT, avec qui nous nous partageons également le temps de parole pour les réunions publiques, quand nous allons présenter ce service aux habitants. Le délégataire poursuit ses opérations de communication directement lorsqu'il y a des ouvertures de nouveaux lotissements en particulier.*

*En synthèse, sur les aspects financiers, les investissements cumulés restent au-dessous de 11 % par rapport aux prévisions du contrat initial, ce qui est dû aux économies réalisées, qui sont en partie mises sur un compte de réserve pour des développements futurs. Nous venons de le débloquer en 2016. Les charges d'exploitation sont contenues, elles sont de 27 % en dessous du plan d'affaires et le chiffre d'affaires est, lui, toujours très inférieur aux prévisions du plan d'affaires initial, compte tenu de l'absence de venue d'un deuxième fournisseur d'accès Internet, le principe étant que les fournisseurs d'accès qui viennent sur le réseau cofinancent le développement par tranche de 5 %. Comme je le disais, Orange, le seul opérateur du réseau est aujourd'hui à 45 % de cofinancement, ce qui lui permet de commercialiser 45 % des prises.*

*La situation globale fin 2015, sur la dernière diapositive. On peut à la fois constater que, en termes de commercialisation, c'est-à-dire d'adhésion des habitants de l'agglomération à la fibre, on est sur de très bons chiffres. On peut néanmoins regretter l'absence d'un deuxième opérateur qui apporterait de la concurrence et du dynamisme pour les habitants, le corollaire étant la situation financière du délégataire qui ne respecte pas son plan d'affaires, mais c'est aussi inhérent à la DSP que le délégataire assume à ses risques une partie du risque commercial. Cela fait partie de la vie de la DSP même si, on l'imagine, ce n'est pas agréable pour lui. Voilà sur les points principaux que nous pouvions évoquer sur l'année 2015.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci pour cette présentation qui, vous l'avez deviné, reflète beaucoup de discussions avec le délégataire qui n'est pas sans lien avec l'opérateur. Je remercie vraiment Jean BRAULT, Alain BOISBOUVIER et Xavier DUBOURG d'être à mes côtés sur ce dossier difficile. Merci. Avez-vous des observations ou des questions ? Non ? Il vous est demandé de prendre acte de ce rapport sur le très haut débit. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°106/2016**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**Objet : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC TRÈS HAUT DÉBIT – RAPPORT ANNUEL 2015**

**Rapporteur : Xavier DUBOURG, Vice-Président,**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la délibération n°103/2012 du Conseil Communautaire portant délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation des fibres optiques d'un réseau communautaire de communications électroniques à très haut débit,

Considérant qu'en vertu de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au délégataire de transmettre au délégant un rapport détaillé concernant l'année écoulée avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année,

Considérant le rapport d'activité 2015 transmis par Laval THD,

Considérant l'examen du rapport par la CCSPL le 6 septembre 2016,

Après avis favorable de la Commission Innovation, Enseignement Supérieur,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2015 de Laval THD dans le cadre de la délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation des fibres optiques d'un réseau communautaire de communications électroniques à très haut débit.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.**

**François ZOCCHETTO** : *L'ordre du jour est épuisé, je lève la séance et je vous souhaite une bonne soirée.*

*La séance est levée à 20h33.*

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

- Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire
- Approbation du procès-verbal n°96
- Approbation du procès-verbal n°97
- Approbation du procès-verbal n°98

#### **QUESTIONS DU PRÉSIDENT**

<b>CC01</b>	Commissions permanentes – Modificatif	<b>26</b>
<b>CC02</b>	Organismes extérieurs - Désignation d'un représentant à la commission consultative paritaire de l'énergie du Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM)	<b>34</b>
<b>CC03</b>	Contrat Régional d'agglomération de Laval Agglomération – Nouveau Contrat Régional (NCR) 2013-2016 – Avenant d'ajustement et de prolongation	<b>36</b>

#### **SERVICES SUPPORTS**

<b>CC04</b>	Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Modification de sa composition	<b>39</b>
<b>CC05</b>	Fonds de concours aux communes (Période 2016-2019) – Attribution	<b>41</b>

#### **ENVIRONNEMENT**

<b>CC06</b>	Foirail – Dissolution du syndicat mixte	<b>43</b>
<b>CC07</b>	Validation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Laval Agglomération	<b>45</b>
<b>CC08</b>	Taxe d'enlèvement ordures ménagères – Exonération – Locaux industriels et commerciaux – Communauté d'agglomération de Laval – Année 2017	<b>49</b>

#### **AMÉNAGEMENT**

<b>CC09</b>	Transports urbains – Rapport d'activité 2015 du délégataire – KEOLIS	<b>51</b>
<b>CC10</b>	AHUILLÉ – Plan Local d'Urbanisme – modifications simplifiées n°3 et n°4 – Bilan de la mise à disposition du public - Approbation	<b>57</b>

#### **ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE**

<b>CC11</b>	Mise en œuvre d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)	<b>61</b>
-------------	--	-----------

#### **HABITAT**

<b>CC12</b>	Projet de Plan Partenarial de Gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs 2016/2022	<b>66</b>
-------------	--	-----------

**SPORTS-CULTURE-TOURISME**

**CC13** Rapport annuel d'activité 2015 - Piscine Aquabulle **69**

**INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**CC14** Délégation de service public Très Haut Débit – Rapport annuel 2015 **74**